L'ABEILLE.

PAR BULLITT, BULLEN & MAGNE
NO. 81, RUE DE CHARTRES

CONDITIONS :

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance quand l'abonné dix piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, [illegible] pour toute l'année, [illegible] qui prennent la feuille et dont le domicile [illegible] à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ANNONCES pour l'année des annonces—Les agents et personnes tenant magasins de détail, [illegible] les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, [illegible] les agens pour navires, letimens et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, [illegible]. Ces abonnements se paient à l'année et d'avance.

Les ANNONCES des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfice &c. &c., devront payer autant des annonces ordinaires.

Les ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

Les ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Les ANNONCES qui seront de [illegible] lignes ordinaires des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c. &c., lui seront portées en compte séparé ment et aux prix ci-dessus énoncés.

Les ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucun AVIS de faillite sera publiés, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

Les ANNONCES de candidature à des emplois public et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DES NEGOCIANS. Nouvelle-Orléans, le 3 janvier 1839.

L'ÉLECTION annuelle des directeurs de cette compagnie, pour l'année courante, aura lieu Lundi 14 du courant, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi.
4 jan—8 S. S. RELF, secrétaire.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DES POMPIERS DE LA NLLE ORLEANS—Les actionnaires sont [illegible] prévenus que le sixième paiement est payable le 6 du mois de février prochain, au bureau de la Compagnie, rue du Camp. E. L. TRACY,
4 janv—28, 2ps Secrétaire

AVIS—COMPAGNIE D'ASSURANCES DE L'ATLANTIQUE contre les risques de la mer et de l'incendie—Le 4 janvier 1839—L'élection annuelle des directeurs et officiers de cette Compagnie, aura lieu au bureau, rue du Canal, le lundi 14 du courant. Par ordre de la Direction.
4 janv—7 C. BRIGGS—Secrétaire

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE—Nouvelle-Orléans, 3 janvier 1839—Une élection, par les actionnaires, de six directeurs pour cette institution, sera tenue à la maison de banque, lundi le 4 février prochain, entre 11 heures du matin et 3 de l'après-midi.
Par ordre de la Direction.
3 janv J. P. PERRAULT, Caissier

COMPAGNIE DE LA BANQUE & DU GAZ. Nouvelle-Orléans, 24 décembre 1838.

LES livres de transfert de cette institution seront fermés du 3 au 7 janvier prochain inclusivement.
24 dec—11 J. W. HOUSTON, caissier.

COMPAGNIE DE BANQUE ET CHEMIN A COULISSES D'ATCHAFALAYA. Nouvelle-Orléans, 20 décembre 1838.

L'ÉLECTION annuelle des Directeurs de cette institution aura lieu à la maison de banque, le lundi 21 de janvier 1839, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après midi.
20 dec C. HARROD, caissier.

POELES—POELES—S. Locke & Co., No. 8 Front Levée, viennent de recevoir par le navire John-Hall, un nouveau supplément de poêles. Leur assortiment se compose actuellement de poêles à charbon, de Spear, [illegible] de toutes grandeurs; poêles dits Radiateurs, à charbon, de Philadelphie; poêles à fourneaux, idem à James, à deux et trois bouilloires, fours de campagne; poêles à navires et à steamboats, aussi, des tuyaux de poêles, que l'on posera sur demande. 24 dec—

MORUS MULTICAULIS—Le soussigné vient de recevoir une grande quantité de Morus-Multicaulis, véritables, et de première qualité, de quatre à neuf pieds de hauteur garnis de branches. On invite les amateurs à venir les examiner.
Il a également reçu par le navire Octorara, et nouvellement en déchargement, 1000 pêchers et autres arbres fruitiers. WM. DINN,
29 déc 17, rue de la Commune.

FCO. DE LIZARDI & Co, de Londres, ont établi une maison de commerce en cette ville, sous la même raison, et par arrangement, se chargeront, à dater de ce jour, des affaires de commission de Messrs M. de Lizardi & Co.
FCO. DE LIZARDI & Co.
Nouvelle-Orléans, le 31 décembre 1838.

La société qui existe maintenant en cette ville, sous la raison de M. de Lizardi & Co, expirant par limitation de contrat, le 30 septembre prochain, et les parties ayant alors l'intention de liquider la dite société, les arrangements ont été pris avec Mr. Fco. de Lizardi & Co., pour se charger de nos affaires de commission, à dater de ce jour.
Nouvelle-Orléans, le 31 décembre 1838.
3 jan—6 M. DE LIZARDI & Co.

TRAITEMENT DES MALADIES SECRÈTES, d'après la Nouvelle Méthode, par le docteur J. TOUSSAINT, médecin de la faculté de Paris, et interne des hôpitaux vénériens, élève de M. Ricord.
Ce docteur, déjà connu par de nombreux succès continue à donner ses soins aux personnes affectées de Maladies vénériennes; celles même qui ont essayé inutilement les traitements les plus connus trouveront auprès de lui une guérison prompte et radicale.
Le docteur J. Toussaint, donne des consultations tous les jours de 10 à 1 heure, et de 5 à 7 heures, rue d'Orléans, entre Bourbon et Dauphine. 4 jan—1m

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS—Nouvelle-Orléans, 2 de janvier 1839—La direction de cette institution a ce jour, déclaré un dividende semi-annuel de quatre pour cent, sur le montant capital, payable aux actionnaires ou à leurs représentans légaux, jeudi le 17 du mois prochain ou après. Les dividendes de ceux des actionnaires qui ont emprunté sur leurs actions, leur seront appropriés à diminuer les avances faites sur leurs actions. G. G. HALL,
4 janv caissier.

LE soussigné ayant acheté de MM. George A Wheeler et Charles Black, la goëlette BEN MILAM, amarrée en ce moment en face de la rue Toulouse, prévient tous ceux qui pourraient avoir des réclamations contre cette goëlette, d'avoir à les faire connaître à la douane, dans le délai de huit jours passé cette époque elles ne seront plus valides.
4 janv—3 CHARLES ARNAUX.

LA société qui existait sous la raison de FRANCOIS PRADOS & Co., a été dissoute d'un commun accord; Mr. F. Prados est chargé de la liquidation. Ceux qui ont des réclamations contre la dite société sont priés de les faire connaître au liquidateur et ceux qui lui doivent sont également priés de payer.
Nlle-Orléans, le 31 décembre 1838.
FRANCOIS PRADOS.
4 jan—3 J. P. ARNAUD.

MORUS MULTICAULUS—6000 Morus Multicaulus, ou mûriers chinois, et arbres fruitiers, en bon ordre et prêts à être transplantés, ou à exporter, reçus et à vendre par LOYAL CASE & Co.
4 jan—1m 89, rue de la Commune.

RIZ—98 tierçons et 10 demi tierçons Riz frais, en débarquement du brick Catharine, venant de Charleston, et à vendre par
J. W. ZACHARIE & Co,
5 jan 88, rue de la Douane.

AVIS—La raison en commandite de F. J. FORSTALL & FRERE, est dissoute par consentement mutuel. F. J. FORSTALL & L. E. FORSTALL, seront chargés de la liquidation, et à cet effet continueront seulement à se servir du nom de la dite raison. F. J. FORSTALL.
27 déc M. DE LIZARDI & Co.

AVIS—Les soussignés ont formé une Société sous la raison de FORSTALL, ROMAN & Co., et continueront le même genre d'affaires par commission, en général, que faisaient précédemment leurs prédécesseurs F. J. Forstall & Co.
F. J. FORSTALL,
L. E. FORSTALL,
C. H. VERNON,
27 dec. CHARLES ROMAN.

BUREAU DU CHEMIN A COULISSES DE LA NELLE-ORLEANS ET NASHVILLE. Le 25 décembre 1838.

AVIS AUX CONTRACTEURS.—Des propositions cachetées seront reçues jusqu'au 22 de janvier 1839, pour l'entreprise de la construction de cinq à dix milles de chemin, commençant à la Passe Manchac, et s'étendant vers cette ville.
On peut voir les spécifications à ce bureau, où l'on fera connaître les conditions. D. HOARD,
25 dec—1m Ing. en chef, et Surintendant.

LE soussigné ayant reçu une commission de député arpenteur des terres des Etats Unis, offre ses services pour arpenter et marquer les limites de toutes les terres dans quelque partie de la Louisiane qu'elles se trouvent.
Il continuera comme par le passé, toutes les opérations, soit comme arpenteur, ou comme ingénieur. Tels que alignement, arpentages, plans, dessins, ni veaux, profils, calculs d'excavations, levées, le toute nu de murs, etc. etc., en ville ou à la campagne. Il portera la plus grande promptitude dans l'exécution des commandes qui lui seront données. Les prix seront modérés, et les conditions sont pour du comptant.
FRED. WILKINSON,
Bureau no. 66, rue des Magasins, à l'Arcade de Banks. 11 déc—16, 2ps

MARRONNAGES.

Partie marrone, depuis le 3 janvier courant, la négresse JENNY âgée de 20 ans, taille 5 pieds, étant vêtue d'une robe de cotonnade bleue, schall [illegible] et mouchoir de tête rouge, ayant un doigt estropié par un panaris. Une bonne récompense sera donnée à celui qui la conduira en des geôles de la Nouvelle-Orléans, ou chez son maître, rue Bourbon, entre Ursulines et Hôpital.
5 jan—1m F. R. PETRAUD.

TRENTE PIASTRES DE RECOMPENSE.—Parti marron, de chez le soussigné, il y a environ deux semaines, un griffe foncé nommé BAZILE ou JIM, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 p. 5 ou 6 pces. Le jour avant son départ, il a été vu conduisant un dray à l'encoignure du Rail-road de Pontchartrain et de la Levée. Il a une femme dans la rue Casa Calvo, entre celles de Mandeville et d'Espagne. Cet esclave ne parle qu'anglais. Il portait, lors de son départ, un chapeau gris avec un ruban vert, une levite courte à la façon des marins, un pantalon de cotonnade et une chemise blanche. Il est bien connu au cabaret de Mr. John, encoignure des rues d'Espagne et Casacalvo. La récompense susdite sera donnée à celui qui le conduira dans une des geôles de cette ville, ou chez son maître, No. 221, rue des Magasins, faubourg Ste. Marie.
Les capitaines de navires et autres, sont prévenus de ne pas recevoir cet esclave, sous les peines prévues par la loi.
12 déc—1m P. SHEILS.

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.—Est partie marronne de chez le soussigné le 25 du courant, la négresse nommée LAURETTE, âgée d'environ trente ans, taille de cinq pieds cinq pouces trois lignes, mesure anglaise, teint rougeâtre, parlant l'anglais et le français. La récompense susdite sera payée à quiconque logera la dite esclave dans une des geôles de cet Etat.
Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et autres sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. Paroisse Jefferson, le 26 décembre 1838
27 dec—4, 1ps FELIX DELERY.

DETENU à la geôle de la paroisse St. [illegible] nègre, nommé MADISON, [illegible]
[illegible]
Paroisse St. Bernard [illegible]
14 nov—[illegible] FRANCOIS [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Maison et Terrain au faubourg Marigny.

SAMEDI, 12 du courant, il sera vendu à la Bourse de la Cité, à midi,
UNE MAISON et un terrain, à l'encoignure des rues Casacalvo et Enghein, mesurant 50 pieds 9 pouces et 6 lignes à la rue Casacalvo, sur la ligne qui le divise du lot No 8, 96 pieds, et sur l'autre ligne 100 pieds 5 pouces et 3 lignes en face à la rue d'Enghein, sur 18 pieds 11 pouces et 4 lignes dans le fond.

AUSSI, UNE MAISON en bois presque neuve, et autres convenances, cheminée de [illegible] &c. le tout actuellement loué à raison de $25 par mois. Le plan est exposé à la Bourse.
Les conditions seront connues au moment de la vente.
Les actes de ventes seront passés par devant W. Y. Lewis, not. pub. 7 jan—5

PAR M. BARNETT Sr.
Terrains [illegible].

IL sera vendu samedi 12 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.
1o. Dix neuf lots de terre situés au faubourg Tremé, désignés par les nos. 1 à 19 de l'ilet compris entre les rues Conti, Bienville, Marais et Tremé, 1 à 4 dans l'ilet no. 15 borné par les rues Conti, Bienville, Bassin et Franklin et 5 à 7 dans l'ilet no. 20 borné par les rues Conti, Bienville, Franklin et Tremé.
Il existe sur le No. 7, une maison en briques à 2 étages, remise, écurie et le tout en bon état pour les dimensions voir les plans déposés à la Bourse.
2o. Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie désigné par le No. 18, mesurant 25 pieds 7 pouces de face sur la rue Poeyfarre sur 112 pieds 1 pouce de profondeur, ensemble les bâtisses, dépendances etc. du dit terrain.
3o. Un lot de terre situé sur la batture en face du faubourg Ste. Marie, désigné par le No. 10, mesurant 23 pieds 1 pouce de face à la batture sur 81 pieds sur une ligne et 88 pieds 3 pouces sur l'autre. Il se trouve sur le dit lot un magasin en briques à 3 étages, loué à raison de $900 par an.
La dite propriété fait partie de celles de la compagnie des architectes.
Conditions à la vente. 7 jan—5

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu jeudi, 17 du courant, à midi, à la Nouvelle Bourse, rue St. Louis.
1o. Un lot de terre de valeur, avec des édifices et améliorations, situé au faubourg Delord et mesurant 21 pieds 11 pouces et [illegible] de face sur la rue Tchoupitoulas, entre celles Delord et Louisa, sur une profondeur de 86 pieds 4 pouces et 6 lignes parallèles. Les améliorations consistent en une maison de résidence, construite en briques et à trois étages, avec un édifice en briques dans le fond etc. Les améliorations qui se font dans le voisinage du marché, la position valable de ce quartier et sa proximité de la partie commerçante de la ville, rendent cette propriété avantageuse à celui qui voudrait y résider ou placer ses fonds dans la seconde municipalité.
Conditions—Un tiers comptant, le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
2o. Deux terrains de valeur, situés sur le côté ouest de la rue du Camp, entre celles Julie et St. Joseph, mesurant 63 pieds 11 pouces de face à la rue du Camp, sur une profondeur de 120 pieds; ensemble avec une jolie maison de résidence, une cuisine et autres édifices, actuellement loués $75 par mois. Cette propriété est située dans la partie la plus commerçante et peut toujours être bien louée.
Conditions—L'acquéreur se chargera du paiement de deux billets de $2383, 33 centimes dûs le 25 mai 1839, et la balance une moitié comptant et le reste à 12 mois de crédit, en billet endossé à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque. Si ce billet n'est pas payé à maturité il portera intérêt à raison de dix pour cent par an, jusqu'à final paiement.
3o. Deux terrains désignés comme lots Nos. 1 et 2. Le lot No. 1 mesure 34 pieds 1 pouce et 2 lignes de face sur le côté ouest de la rue Philippa, entre celles Girod et Julie, sur une profondeur de 95 pieds 3 pouces et 3 lignes entre lignes parallèles.
Le No. 2 mesure 34 pieds 1 pouce et 2 lignes de face sur le côté Est de la rue du Cirque sur une profondeur de 95 pieds 3 pouces et 3 lignes entre lignes parallèles, et joignant le No. 1 dans le fond.
Conditions—Un quart comptant, un quart à six mois, un quart à 9 mois et un quart à 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque jusqu'à final paiement. 7 jan—9

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente par ordre de Syndic.

SAMEDI, 19 du courant, il sera vendu sur les lieux, encoignure des rues Franklin et Bienville, divers articles appartenant à la faillite de John G. Boyd, débiteur absent, savoir:
Une quantité de bois de charpente sec et travaillé, poteaux de cèdre, battans de fenêtres et de portes, châssis de fenêtres, jalousies, outils et établis de charpentiers, plâtre de Paris, meules, un lot d'acajou, citernes &c. Conditions à la vente. 7 jan—12

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi, 25 janvier 1839, à midi à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Royale et de Chartres, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du 12 décembre 1838, les propriétés suivantes, abandonnées par Samuel Jacobs à ses créanciers:
Le tiers indivis de treize lots de terre situés au faubourg Washington, à un mille environ au-dessous de cette ville; désignés sur un plan déposé à la Bourse sur les Nos. 21, 22, 23, 24, 28, 30, 32, 35, 36, 37, 38, 39 et 40.
Conditions—$777 17c. payables comptant, et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente par devant Mr. Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs.
21 dec—4, 1ps

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu le mardi 15 janvier 1839, à midi, à la Bourse St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, UNE TERRE située dans la Paroisse Jefferson, sur la rive droite du Mississipi, à dix huit milles au dessus de la Nouvelle Orléans, ayant six pieds soixante sept pieds anglais, face au fleuve, formant un triangle contenant environ six sept arpens de superficie, bornée dans la partie supérieure par une terre appartenant à Manuel Garcia et dans la partie inférieure par l'habitation Rowle & Corbin. Il y a sur ladite terre un moulin à scie à vapeur dont la machine est d'une grande force, une jolie maison de maître, cuisine, cabanes &c.
Plus les douze esclaves suivans:
PEPE, nègre, âgé de 30 ans, charretier, bonne hache, pelle et pioche.
RICHARD, nègre, âgé de 31 ans, charpentier, bonne hache, pelle et pioche et scieur de long.
BASTIEN, nègre, âgé de 32 ans, charretier, bonne hache, pelle et pioche.
POMPEY, nègre, âgé de 42 ans, bonne hache, pelle et pioche.
PARIS, nègre, âgé de 26 ans, charretier, bonne hache, pelle et pioche.
CESAR, nègre, âgé de 36 ans, bon moulinier, bonne hache, pelle et pioche.
NED, nègre, âgé de 36 ans, bon moulinier, bonne hache, pelle et pioche.
WAT, nègre, âgé de 26 ans, charretier, bonne hache, pelle et pioche.
JORDON, nègre, âgé de 36 ans, ingénieur, bonne hache, pelle et pioche.
JONAS, nègre, âgé de 25 ans, charretier, bonne hache, pelle et pioche.
LAPIN, nègre, âgé de 22 ans, charretier, bonne hache, pelle et pioche.
POLLY, alias Pauline, âgée de 24 ans, cuisinière, domestique de maison et blanchisseuse, avec son enfant Jimmy, âgé de six mois.
Conditions: la terre payable un quart comptant et balance à 1 et 2 ans; les esclaves un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les esclaves ne seront livrés que lorsque les acquéreurs se seront conformés aux conditions de la vente et n'en seront pas moins à leurs risques du moment de l'adjudication.
29 dec—8, 29, 31 dec 3 5 8 10 14 15 j

PAR M. BARNETT Snr.
Vente sans réserve.

IL sera vendu jeudi 10 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, les propriétés ci-après désignées, savoir:
1o. UN LOT DE TERRE situé rue Louisa, entre les rues Grands-Hommes et Craps. Il existe sur le lot une maison à étages en briques, cuisine, remise, jardin &c.
2o. QUATRE LOTS DE TERRE situés rue Louisa, formant l'encoignure des rues de Craps et Louisa; il se trouve sur l'un lot une maison en bois, cuisine &c.
3o. QUATRE LOTS DE TERRE situés rue des Grands Hommes entre les rues Clouet et Louisa.
4o. UN LOT DE TERRE situé rue Louisa formant encoignure des rues Grands Hommes et Louisa; il se trouve sur ce lot, une maison en bois, cuisine &c.
5o. DEUX LOTS DE TERRE situés rue Louisa, contigus aux lots ci-dessus.
6o. UN LOT DE TERRE situé rue des Champs Elysées entre les rues Urquhart et Girod.
7o. UN LOT DE TERRE situé rue des Français entre les rues Urquhart et Girod.
8o. DEUX LOTS DE TERRE situés rue des Champs entre les rues de la Force et de la Vertu.
9o. DIX-SEPT LOTS DE TERRE situés au faubourg Washington, formant partie de l'ilet No. 44, bornés par les rues Félicité, Célestine, Clouet et Joséphine.
10o. SIX LOTS DE TERRE situés au faubourg Washington, dans l'ilet No. 37, bornés par les rues Clouet, Joséphine, Feliciana et Solidelle.
11o. DEUX LOTS DE TERRE situés au faubourg Washington, formant l'encoignure des rues Casacalvo et Louisa.
Des plans contenant la description de toutes les propriétés ci-dessus mentionnées, seront déposés à la Bourse de Cité quelques jours avant la vente.
Les actes de vente par devant C. Pollock, not. pub. aux frais des acquéreurs.
Conditions, à la vente.
Les personnes qui désireraient acheter à l'amiable pourront s'adresser à Mr. Emile Dominguez, rue Louisa, entre Grands Hommes et Craps à l'encanteur.
3 janv—7

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu samedi 12 Janvier 1839, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis entre Chartres et Royale, d'ordre des héritiers de feu Mr. Guillaume Depierris les propriétés suivantes, situées dans la Troisième Municipalité.
No. 1.—UNE MAISON, située au coin des rues Grands-Hommes et Mandeville, composée de deux chambres, une galerie et deux cabinets, construite en colombage, avec une cuisine, bâtie en briques, de six appartements, puits, latrines &c.; sur un terrain de 32 pieds, 9 pouces face à la rue Mandeville, sur 67 pieds, 10 pouces, 5 lignes de profondeur, sur la rue des Grands-Hommes.
No. 2.—UNE MAISON, briquetée entre poteaux, composée de quatre appartements, cuisine en bois, &c; sur un terrain de 32 pieds, 5 pouces, 5 lignes face à la rue Mandeville, sur 67 pds, 10 pouces, 5 lignes de profondeur.
No. 3.—UNE MAISON, briquetée entre poteaux, ayant deux appartements avec une cuisine en bois; sur un terrain de 31 pieds, 4 pouces face à la rue Mandeville, sur 67 pieds, 10 pouces, 5 lignes de profondeur.
No. 4.—UNE MAISON, do do do do, sur un terrain de 30 pieds, 4 pouces face à la rue Mandeville, sur 97 pieds, 10 pouces, 5 lignes de profondeur.
No. 5.—UNE MAISON, briquetée entre poteaux, ayant deux appartements, cuisine en bois, sur un terrain de 30 pieds face à la rue des Grands-Hommes, sur 96 pieds, 6 pouces, 5 lignes de profondeur.
No. 6.—UNE MAISON, briquetée entre poteaux, touchant la précédente et ayant les mêmes dimensions, sur un terrain de 30 pieds face à la rue des Grands-Hommes, sur 127 pieds, 10 pouces, 5 lignes de profondeur. Le tout mesure américaine.
CONDITIONS:—Un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés, à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
3 jan—7 3,4,5,6,7,8,9,11,12

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, jeudi, le 10 du courant, à midi à la Bourse rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale.
1 Lot de terre situé rue Jackson, entre les rues Commerce et Canal, à un ilet du Rail-Road de Nashville, ayant 23 pieds 3 pouces 1 de face à la rue Jackson, sur 98 pieds 10 pouces de profondeur, avec une maison neuve à étage briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux, composée de quatre chambres, portes à coulisse, dépense sous l'escalier, puits en briques, citerne, cour et corridor briquetés une cuisine de chambres et galleries, latrines &c. &c.
Les banquettes faites et payées par le propriétaire, le tout loué à raison de $ 720 par an jusqu'au 1er. mars prochain.
Conditions: un tiers comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit, sans intérêt, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque spéciale, jus[illegible]
[illegible] par an, avant [illegible] L'acte de vente par devant L. T. Caire, notaire public.
7 janv—6

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de Syndic.

EN vertu d'un ordre de Richard O. Pritchard, syndic de ses créanciers, il sera vendu à l'encan le vendredi, quinzième jour du mois de février 1839, à la Bourse de la Cité, à midi, les propriétés de grande valeur ci après décrites, et les actions abandonnées par le dit Pritchard à ses créanciers.
1o. UN CERTAIN MORCEAU DE TERRE situé à l'encoignure Nord des rues St. Charles et de la Commune, faubourg Ste. Marie, en cette ville, avec une maison en briques à dix étages, et autres améliorations qui s'y trouvent et connu sous le nom de "THE VERANDAH." Cette propriété mesure 146 pieds 3 pouces lignes de face à la rue St. Charles, 109 pieds 9 pouces de face sur la rue de la Commune, sur les profondeurs irrégulières suivantes, savoir: 1o. par une profondeur de la rue de la Commune de 106 pieds 10 pouces, qui divise ladite propriété de celle de Benjamin Story, à laquelle profondeur la dite ligne, s'ouvre, par un angle droit, de 9 pieds 6 pouces, s'étendant alors à une autre profondeur de 15 pieds 5 pouces; puis se ferme par un angle droit de 9 pieds 6 pouces, et de là, s'étend d'une autre profondeur de 5 pieds 6 1/2 pouces. 2o. Par une profondeur de la rue St. Charles de 95 pieds 5 1/2 pouces sur la ligne du Canal, qui sépare la dite propriété d'un corridor ou passage ci après mentionné, et la même largeur ci-dessus mentionnée sur la rue St. Charles, une partie de terrain de 30 pieds 3 pouces à partir du rez de chaussée jusqu'à une hauteur de treize pieds, attenante à la propriété de Wm. Brand est la propriété exclusive de la banque des "Mechanic's and Traders" qui en a le privilège de s'en servir que comme corridor ou passage. Sur ce corridor ou passage, à partir de la hauteur de 13 pieds, dans une profondeur de 54 pieds 11 pouces, depuis la rue St. Charles, le droit et le privilège de bâtisse appartient à jamais au propriétaire de la "Verandah," ainsi qu'il résulte d'un acte de vente par la dite banque, passé pardevant H. B. Cenas, le 21 Octobre 1836, auquel acte tout acheteur futur peut se référer. Le tout sera vendu conformément à un plan tiré par Messrs. L. J. Pilié et Springbolt, en date du 22 Décembre 1838, et déposé dans les bureaux de Felix Grima, not. public.
Avec cette propriété, seront vendues:
808 ACTIONS DE LA BANQUE DE L'UNION, hypothéquées sur la dite propriété.
2o. Un magasin de terre formant l'encoignure supérieure des rues St. Charles et de la Commune dans le susdit faubourg de Ste. Marie, et de plus le MAGASIN à quatre étages en briques, élevé sur ce terrain, désigné par le No. UN sur un plan ci-après mentionné et qui mesure 30 pieds 10 pouces de face sur la rue St. Charles, sur une profondeur de 65 pieds 4 pouces de face sur la rue de la Commune, et 65 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du terrain no. DEUX et 23 pieds 1 pouce de large sur les derrières, avec droit d'usage de la cour en commun entre le dit magasin et les autres bâtimens.
3o. Un terrain attenant à celui qui vient d'être décrit, désigné par le no. DEUX sur le dit plan, avec le MAGASIN en briques à quatre étages, élevé sur ce terrain, mesurant 20 pieds 10 pouces de face sur la rue St. Charles, sur une profondeur de 64 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du terrain no. UN. 60 pieds 8 pouces sur la ligne qui le sépare du terrain no. 3, et 20 pieds 5 1/2 pouces de largeur sur le derrière. Plus, le droit d'usage en commun de la cour, entre le dit magasin et les autres maisons.
4o. Un terrain attenant au terrain ci-dessus décrit, désigné par le no. TROIS sur le dit plan avec le MAGASIN en briques à quatre étages, élevé sur ce terrain, mesurant 20 pieds 10 pouces de face sur la rue St. Charles, sur une profondeur de 60 pieds 8 pouces sur la ligne qui le sépare du terrain no. 2, 59 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare du terrain no. 4, et 20 pieds 5 pouces 1/2 de largeur sur le derrière. Plus le droit d'usage en commun de la cour, entre le dit magasin et les autres maisons.
5o. Un terrain attenant au terrain ci-dessus décrit, désigné par le no. 4, sur le dit plan, avec le MAGASIN en briques à quatre étages, élevé sur ce terrain, mesurant 20 pieds 10 pouces de face sur la rue St. Charles, sur une profondeur de 59 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare du terrain no. 3. 59 pieds sur la ligne qui le sépare de la propriété d'Ambroise Lanfear et 20 pieds 7 pouces de largeur sur le derrière. Plus, le droit d'usage en commun de la cour, entre le dit magasin et les autres bâtisses.
6o. Un terrain situé dans la rue de la Commune, désigné par le no. 5 sur le dit plan, avec le MAGASIN en briques à quatre étages et une cuisine à un étage dans le fond, mesurant 21 pieds 4 pouces de face sur la rue de la Commune, sur une profondeur de 75 pieds 4 pouces, sur la ligne qui le sépare du terrain no. UN et de la cour; et 70 pieds 9 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété d'Ambroise Lanfear et 21 pieds 7 pouces de largeur sur le derrière. Plus, le droit d'usage en commun de la cour entre le magasin et les autres bâtisses.
Ces cinq magasins sont vendus conformément au plan tiré par L. J. Pilié et Springbolt, en date du 22 décembre 1838, et déposé chez F. Grima, notaire public.—Avec tous droits, privilèges et servitudes y attachés.
7o. 36 actions dans la Banque de l'Union de la Louisiane, pour lesquelles l'acheteur devra donner hypothèque à ladite banque, conformément à sa charte, dans les 30 jours, à défaut de quoi lesdites actions seront revendues à ses risques et périls.
8o. 20 actions dans la Compagnie d'assurance de l'Océan, sur lesquelles il a été payé $50 par action.
9o. 100 actions dans la Compagnie du Merchants Exchange, sur lesquelles il a été payé $75 par action.
10o. 10 actions dans la Compagnie du Merchants Exchange, sur lesquelles il a été payé $50 par action.
11o. 308 Actions dans la Compagnie des terres de Pensacole.
CONDITIONS.—La "Verandah" est vendue, sujette à un bail de la partie de l'édifice, consacrée à l'hôtel, y compris la buvette, sur la rue de la Commune, pour une durée de cinq ans, à partir du 1er. novembre dernier. L'acheteur s'imposant l'obligation d'avancer aux locataires $5000, conformément à l'acte du bail passé pardevant Felix Grima, notaire public, le 26 février 1838, des conditions duquel bail il est prié de s'assurer par lui-même. La Salle des Bains sur la rue St-Charles, louée par bail pour cinq années, à courir du 1er. Novembre dernier, par acte passé par devant Felix Grima, notaire public, le 17 mai 1838.—Le magasin formant l'encoignure sud-est des rues St-Charles et de la Commune, loué par bail, pour cinq années, à courir du 1er. Octobre 1836, suivant acte passé pardevant F. Grima, le 28 Avril 1836, et les autres bâtisses qui sont occupées, et louées à divers individus jusqu'au 1er. Novembre prochain. Les acheteurs qui désireraient de plus amples détails, les obtiendront en s'adressant aux locataires.
TERMES DE PAIEMENT.—La "Verandah" et les 808 actions de la Banque de l'Union, seront vendues au COMPTANT, pour une somme suffisante pour payer les billets suivans.

$ 3400		
3630		
4300	Non compris l'intérêt	$ 19,650
4000		
4300		

L'Acquéreur devra se charger du paiement des sommes dues à la Banque de l'Union sur les 808 actions, avec intérêts depuis le 1er. du dernier non compris 35,197 95

Du paiement de deux billets qui écheront du 1er. au 4 mai prochain, intérêts compris jusqu'à ce jour là 14,322
Un autre billet dû le 24 octobre 1839 3,840
do . . . . do 1840 4,050

Le restant du prix de la vente, payable en billets tirés et endossés à la satisfaction du syndic et divisé en sommes telles qu'il les fixera payables à 1, 2, 3, 4 et 5 ans, à partir du jour de la vente, portant intérêt à six pour cent par an. En cas de non-paiement à l'époque précise de l'échéance, les billets porteront intérêt à raison de dix pour cent par an, sans qu'il en résulte aucun droit de retarder lesdits paiemens, à moins que ce ne soit du consentement des porteurs respectifs.—Le tout portant hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à paiement définitif.
Le magasin No. 1, sur le plan, sera vendu $16,000 comptant. Ou bien l'acquéreur donnera son bond avec hypothèque à la Banque de la Louisiane, conformément à la charte de cette banque, remboursable par cinq paiemens annuels avec intérêts, payable d'avance, à raison de neuf pour cent par an.
Le magasin No. 2, sur le plan, sera vendu $11,000 comptant, ou sur un bond avec hypothèque en faveur de la Banque de la Louisiane, comme le précédent.
Le magasin No. 3 sur le plan, sera vendu $11,000 comptant, ou sur un bond avec hypothèque en faveur de la banque de la Louisiane de la même manière.
Le magasin No. 4 sur le plan, sera vendu $11,000 comptant, ou sur un bond avec hypothèque en faveur de la banque de la Louisiane de la même manière.
Le magasin No. 5, sur le plan, sera vendu $9000 comptant, ou sur un bond avec hypothèque en faveur de la banque de la Louisiane, de la même manière.
La balance du prix de la vente de chaque magasin, payable en billets tirés et endossés à la satisfaction du syndic, divisés en telles sommes qu'il lui conviendra de fixer, payables à 1, 2, 3, 4 et 5 ans, à partir du jour de la vente portant intérêt à 6 pour cent par an, et en cas de non paiement à l'époque précise de l'échéance, elles porteront intérêt à raison de dix pour cent, sans qu'il en résulte le droit de retarder les paiemens à moins que ce ne soit du consentement des porteurs respectifs. Le tout sujet à hypothèque sur les propriétés vendues, jusqu'à paiement définitif.
Les ACTIONS se vendront à un crédit de six mois, sur billets tirés et endossés à la satisfaction du syndic et les cautions resteront en garantie jusqu'à parfait paiement des billets.
N. B. Les acquéreurs de la "Verandah" et les magasins auront droit aux polices d'assurances qui existent sur lesdits édifices, d'après ceux qui ont été accordées à la banque de l'Union et à celle des Louisiane. Les polices sur la Verandah expirent le 19 avril et celles des magasins, au mois d'octobre.
Les actes de vente seront passés pardevant Felix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.
5 jan

Vente de propriétés de grande valeur.
PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu le vendredi, 11 de janvier 1839, à midi précis, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, les propriétés ci-après décrites, savoir:
UN LOT DE TERRE, situé à la Baie St. Louis, Etat du Mississippi, ayant 1 0 pieds de face à la Baie, jusqu'à une profondeur de 120 pieds où il s'élargit de 60 pieds, de manière à avoir un arpent de large, sur une profondeur totale de 40 arpents. Sur ce lot sont construits le superbe HOTEL de la Baie St. Louis et ses dépendances. La bâtisse principale a 80 pieds de face à la Baie, sur 50 pieds de profondeur; et se divise au rez de chaussée, en une salle à manger de 50 pieds de long sur 30 de large, à l'une des extrémités de laquelle sont deux jolies chambres, au premier en douze chambres, galeries tournantes de dix pieds de large, au rez-de-chaussée et au premier.
Une belle BATISSE neuve, à étage, de 240 pieds de longueur, 15 de largeur, divisée en 40 chambres.
Une superbe BALLE de 50 pieds de long, sur 30 de large, avec galeries de 15 pieds de large sur la façade, ensemble deux bons billards et une buvette.
Une BATISSE de 150 pieds de long à l'usage des domestiques.
Une belle CUISINE, deux fours, une grande cave et quatre chambres y attenant; écurie, remise, un magasin de 100 pieds de long, un poulailler, une glacière de la contenance d'environ 10,000 livres, lieux d'aisances, &c. &c.
Un puits intarissable, fournissant une eau limpide. Devant l'hôtel est un joli parterre, pourvu de jasmins, jasmins doubles d'Arabie, grands ducs, ainsi qu'un allée de 80 pieds de long, garnie de beaux cèdres.
[illegible] de derrière, il y a une quantité de beaux arbres, entr'autres beaucoup de mûriers et dans la profondeur un verger et un jardin potager.
Le wall un des plus beaux du Mississippi, entouré 1100 pieds de long, sur 7 pieds de large, de chaque côté duquel sont quatre chambres à bains de 10 pieds avec tout son ameublement, linge de table, batterie de cuisine, etc.
UN LOT DE TERRE situé rue Bourbon, entre les rues Dumaine et St. Philip, mesurant 30 pieds français de face, sur 120 pieds de profondeur, sur lequel sont bâties entre poteaux, couverts en tuiles, composés de deux chambres et cabinets, avec galeries et une bâtisse en briques, couverte en ardoise, composée de 6 appartements, lieux d'aisance en briques, puits &c. &c.
UN LOT DE TERRE situé rue Dauphine, entre les rues Bourbon et Dauphine, [illegible] américaine, 26 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, [illegible]
UN LOT [illegible] rue [illegible] ensemble une MAISON briquetée entre poteaux et couverte en ardoise, composée de quatre appartements, une belle cave en briques, une salle de bain, une cuisine, [illegible] pieds de large, 20 de long, et [illegible] chambre à bain, les cours de ces trois propriétés [illegible] en briques, et communiquent par grande [illegible]
CONDITIONS—La propriété de la Baie St. Louis payable 15,000 piastres comptant, et le reste à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit.
Les propriétés de la ville payables 16,500 piastres à 15 avril 1839 et le reste à 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR GUINAULT & DELABIGNE.
Vente [illegible] pour opérer un partage.

IL sera vendu mardi 15 janvier 1839, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.
Une habitation située dans la paroisse d'Iberville, à environ une lieue au-dessous du Bayou Manchac, rive gauche du Mississipi, mesurant 25 arpens de face sur la profondeur de 40 arpens de profondeur; il y a sur cette terre 190 à 140 arpens de défrichés et enclos ayant été en culture cette année. Le bois pendant qui couvre cette terre consiste principalement en chênes à douve, articles d'un débit facile et d'un revenu considérable; ensemble les batisses et améliorations existant sur la maison de plusieurs appartements, cabane, nègres et autres.
Conditions—Un quart comptant et le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit en billets endossés à la satisfaction des héritiers, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
31 dec—6

PAR P. E. TRICOU.

IL sera offert en vente publique, samedi, 26 janvier 1839, à la Bourse de la Cité, sur l'ordre de midi, les propriétés ci-après décrites, savoir:
1o. UNE TERRE située au faubourg Carrollton, sur la rive gauche du fleuve, près la ville de Carrollton, et dépendant de la ci-devant habitation Livaudais-Fortier, ayant un arpent de face au fleuve sur quarante arpens de profondeur, et s'ouvrant dans le fond de manière à mesurer plus de deux arpens de face à la rue dite Southline street. Ensemble les améliorations, droits et avantages qui en dépendent.
Avant peu cette terre se trouvera comprise dans les limites de Carrollton qui est destinée à être la ville manufacturière de la Louisiane et divisée en lots, elle décuplerait de valeur entre les mains de l'acquéreur.
2o. Neuf LOTS DE TERRE situés au faubourg Livaudais, à proximité du Rail Road de Carrollton, dans l'ilet No. 133, du plan du dit faubourg.
Le no. un, d'encoignure, mesure 26 pieds de face à la rue St. Denis, sur 125 pieds de profondeur et face à la rue dite Huitième.
Les nos. 2 et 3, mesurent chaque 26 pieds de face à la rue St. Denis, sur 125 pieds de profondeur.
Le no. 4, d'encoignure, mesure 26 pieds de face à la rue St. Denis, sur 125 pieds de profondeur et face à la rue dite Septième.
Les nos. 5, 6, 7, 8 et 9, mesurent chacun 26 pieds de face aux Opéra des Dryades, sur 125 pieds de profondeur, (le no. 5, forme encoignure aux rues Dryades et Huitième.
3o. Un LOT DE TERRE situé au faubourg Annonciation, sur la Vieille Levée, dans l'ilet formé par les Water Works et de la Presse à Coton, ayant 50 pieds 4 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, sur 127 pieds 10 1/2 pouces de profondeur, entre les rues Eliza et Nuns.
4o. Deux LOTS DE TERRE situés au faubourg Saulet, dans l'ilet No. 3 à l'encoignure des rues Apollon et Calliope, mesurant chaque 34 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Apollon, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur. Ensemble les bâtisses qui sont dessus.
Les banquettes dans les deux rues, viennent d'être faites à neuf, avec les bordures en granit stones.
5o. Un LOT DE TERRE situé au faubourg Ste. Marie, rue du Cirque, entre les rues Julia et Girod, à un demi ilet du Nouveau Bassin, ayant 31 pieds 11 pouces 5 1/2 de face, sur 95 pieds, 11 pouces de profondeur.
6o. Deux LOTS DE TERRE situés au faubourg St. Marie, près du nouveau Bassin, rue St. Joseph, entre les rues Julie et Girod, ayant chaque 23 pieds de face sur 128 pieds 6 pouces de profondeur.
Ces 5 derniers lots, par leur situation, dans le voisinage du Bassin, et dans le centre d'un des quartiers les plus florissants de la 2nde Municipalité, produiraient un placement des plus avantageux, s'ils étaient convenablement bâtis.
7o. Deux LOTS DE TERRE situés au faubourg Ste. Marie, dont l'un fait face à la rue Gravier, vis à vis de l'Hôtel St. Charles, et l'autre fait face à la rue Union, entre les rues St. Charles et Carondelet, ayant le premier [illegible] face à la rue Gravier, sur une profondeur de [illegible] et l'autre ayant [illegible] de face à la rue Union, sur une profondeur de [illegible]
8o. Six LOTS DE TERRE situés au faubourg Tremé, quartier Fleitas, désignés par les Nos. 2, 3 et 4, de l'ilet 10, et 6, 7 et 8 de l'ilet 7.
Les trois premiers mesurent chaque 73 pieds 6 1/2 p. de face à la rue Rocheblave, entre les rues St. Philippe et Ursulines, sur 36 à 39 pieds de profondeur, [le No. 4, formant encoignure.]
Et les 3 autres, mesurent chaque 36 pieds 8 pouces de face à la rue Rocheblave, entre Ursulines et Hôpital, sur 91 à 94 pieds de profondeur.
9o. Quatre autres TERRAINS situés au faubourg Tremé, rues de l'Esplanade et Robertson, trois desquels mesurent chaque 30 pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur [illegible] pieds de profondeur. Et le quatrième lot mesure 55 pieds 6 pouces de face à la rue Robertson, sur une profondeur de 179 à 193 pieds 6 p. [le tout mesure française.]
Ces terrains sont des plus élevés du faubourg Tremé, et n'ont besoin d'aucun remblai.
10. Trois maisons neuves briquetées entre poteaux, avec cuisines à étages, situées au faubourg Clouet, encoignure Louisa et Amour, sur un terrain de 60 pieds 4 pouces de face à la rue Louisa, et de 130 pieds 8 pouces de profondeur et face à la rue d'Amour, ayant également face dans le fond, à une allée de [illegible] de large, qui communique avec la rue d'Amour.
Chaque maison est construite de manière à former au besoin, deux logements distincts; les Cours sont carrelées, et les bâtisses viennent d'être achevées, sont faites avec goût et solidité. Ces trois maisons sont actuellement louées à raison de $400 par année, et peuvent l'être à $ 150. Elles sont assurées, et seront vendues séparément, d'après le plan de division du terrain, fait par l'Architecte Voiquin.
11. Trois lots de terre situés au faubourg Montégut, dans l'ilet contigu à l'ilet où se trouve la Presse-à-Coton; l'un desquels lots fait face à la rue Casa Calvo, et mesure 48 pieds de face, sur 159 pieds 10 de profondeur; et les deux autres font face à la rue des Grands-Hommes, près que vis-à-vis de la nouvelle Eglise Catholique, et mesurent chaque 35 pieds 8 p. 3 l. de face sur 159 pieds 10 pouces de profondeur.
12. Et cinq lots de terre, d'un demi-arpent de face, chaque, sur 12 arpens de profondeur situés à Mandeville, à toucher le Wharf de la rue Galvez, ayant chaque lot 90 pieds de face au lac Pontchartrain et 90 pieds de face à la rue Monroe, sur 2,400 pieds de profondeur (mesure française).
Cette terre dépendant de l'ancienne habitation Lafrénière et Larrigue, est trop bien connue comme une des plus belles de Mandeville, pour qu'il soit nécessaire d'en mentionner les avantages.
Pour plus amples informations sur la situation et les dimensions des différentes propriétés ci-dessus décrites, voir les plans dressés par Voiquin, architecte, et exposés à la Bourse de la Cité.
Termes et conditions: 6, 12, 24 et 36 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, par hypothèque, et devant à défaut de paiement porter dix pour cent d'intérêt, comme clause pénale.
Si dans les dix jours qui suivront la vente, les acquéreurs n'ont pas déposé avec le notaire chargé de passer les actes, leurs billets dûment endossés, le vendeur se réserve le droit de faire revendre à l'encan, après avis dans les gazettes, et à la folle enchère et à tout acquéreur délinquant la propriété qui lui aura été adjugée, sans aucun autre avis préalable.
Les actes de vente seront passés par Amédée Ducatel, notaire, et les frais d'actes ainsi que ceux de mise en possession, par un arpenteur, seront à la charge des acquéreurs. 28 dec—61—28,31 4 8 10 12

PAR H. J. DOMINGON.
J. Rousseau h. c. l. contre ses créanciers.

SAMEDI, le 2 février prochain, il sera vendu, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour du District pour le premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane et à la requête du syndic de la dite faillite, les terrains ci après décrits, abandonnés par le dit insolvable à ses créanciers.
13 terrains situés au faubourg Washington, Quartier Daunoy, désignés par le no. 27 de l'ilet no. 15 comprisentre les rues Urquhart, Dupont, Morales et Ferdinand, et par les nos 24 à 28 inclusivement de l'ilet no. 17, compris entre les rues Girod, Dupont, Urquhart et la Promenade Lafayette et par les nos. 6, 7, 8, 9, 26, 27, 28 de l'ilet no. 18, compris entre les rues Girod, St. Ferdinand, Urquhart et Dupont. Les dits terrains conformément à un plan dressé par Depouilly, architecte, le 20 août 1836, et déposé en l'étude de T. Seghers, notaire. Conditions comptant.
Acte de vente chez Feulon, notaire. 31 dec—4, 1ps

LEGION DE LA LOUISIANE.

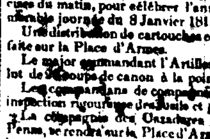

Nouvelle-Orléans, 3 janvier 1839.

CONFORMEMENT à la Loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira, mardi 8 du courant, sur la Place d'Armes, à 10 heures précises du matin, pour célébrer l'anniversaire de la mémorable journée du 8 Janvier 1815.
Une distribution de cartouches et de gargousses sera faite sur la Place d'Armes.
Le major commandant l'Artillerie fera tirer un salut de 24 coups de canon à la pointe du jour.
Les compagnies de compagnies devront faire une inspection rigoureuse des fusils et gibernes.
La compagnie des Oazadeurs Volantes, capitaine Penn, se rendra sur la Place d'Armes une heure avant la revue, pour fermer la grille et en garder les portes.
Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.
Par ordre du brigadier général J. B. Plauché, commandant la Légion. D. AUGUSTIN,
4 janv Aide-de-camp.

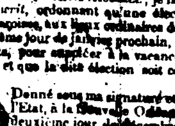

PROCLAMATION.

E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, au Juge de la Cour de Paroisse de Natchitoches, et à tous ceux que ces présentes concernent.

ATTENDU que le siège de l'un des représentans de la paroisse des Natchitoches, à la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, est devenue vacante par le décès de P. Russell; je lance en conséquence ce writ, ordonnant qu'une élection ait lieu dans ladite paroisse, aux lieux ordinaires des élections, le lundi septième jour de janvier prochain, et les deux jours suivants, pour suppléer à la vacance ci-dessus mentionnée, et que la dite élection soit conduite d'après la loi.

(L.S.) Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce vingt-deuxième jour de décembre de l'année de Notre Seigneur, mil-huit-cent-trente huit, et de l'Indépendance des Etats-Unis la soixante-troisième.
Par le Gouverneur: (signé) E. D. WHITE.
WM. C. C. CLAIBORNE.
Secrétaire d'Etat.

PROCLAMATION.

E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, aux Juges des Paroisses d'Est et Ouest-Feliciana, et à tous ceux que ces présentes concernent; Salut.

ATTENDU, que le siège du Sénateur du comté de Feliciana, dans le Sénat de l'Etat de la Louisiane, est devenu vacant par le décès de Joseph E. Johnson, je lance en conséquence ce Writ, ordonnant qu'une élection ait lieu dans le dit comté, aux lieux ordinaires des élections, le jeudi dixième jour de Janvier prochain et les deux jours suivans, pour suppléer à la vacance occasionnée comme il est dit ci-dessus, et que la dite élection soit conduite conformément à la loi.

(L.S.) Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce 27e jour de décembre de l'année de Notre-Seigneur, mil-huit-cent-trente-huit, et de l'Indépendance des Etats-Unis la soixante troisième.
Par le Gouverneur, (signé) E. D. WHITE.
WM. C.C. CLAIBORNE,
Secrétaire d'Etat.

CHARLES C. DOLE, peintre de portraits, a transféré son laboratoire au No. 9, rue Royale, dans l'édifice de Mr. Musson, quelques portes après la rue du Canal. 3 jan—1m

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à mon bureau, rue Madison, No. 33, le lundi 7 janvier 1839, à 4 heures P. M. un lot de meubles, saisi pour satisfaire le jugement rendu en faveur de Dy Formento.
Conditions—Comptant. B. BEAUREGARD,
27 dec arshal.

RECU par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés, 300 caisses champagne, qualité supérieure, marque Jacquesson.
LOREILHE & VALETON,
4 jan No. 33, rue Royale.

SEL—[illegible] sacs brun de Liverpool, à fût, et à vendre par J. B. BAILEY,
4 jan 14, rue Bienville.

SUCRE et mélasse—[illegible] boucauts de bon sucre, [illegible] galons de mélasse, livrables au Dépôt des Arpents, et à vendre par
BARTLETT & Co.
[illegible]

[illegible] à vendre par J. LAYET & AMELUNG.
[illegible]

A [illegible]
4 jan—4

PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES—Succession de Dame Isabella Williamson Peirce, épouse décédée de Richard Bremen, vente par le Register des Testamens—Le mercredi, seize janvier 1839, à midi, en vertu et en exécution d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 11 décembre 1838, il sera offert en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la communauté [illegible] entre Richard Bremen, et son épouse décédée Isabella Williamson Pierce, les propriétés et esclaves ci-après décrits, savoir:

BIENS-FONDS.
1o. Un terrain situé au faubourg Saulet de cette ville, dans l'ilet borné par les rues des Nayades, Clio, du Prytanée et Calliope, et désigné par le No. un sur un certain plan fait par Chs. F. Zimpel, déposé en l'étude du sieur William Christy, not. pub. le dit terrain mesure vingt-six pieds sept pouces, cinq lignes de face à la dite rue des Nayades, sur cent vingt pieds de face et face à la dite rue Calliope; le dit terrain est un terrain d'encoignure et forme l'une des encoignures des rues des Nayades et Calliope.
2o. Deux terrains, situés au faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson en cette ville, dans l'ilet compris entre les rues du faubourg Ste. Marie, Ste. Ursule, Félicité et Tainturier, désignés par les numéros trois et quatre d'un plan dressé par John Gelhrelinger, ingénieur, en mars 1836, et annexé à un acte de vente passé le 12 janvier 1837, pardevant L. T. Caire notaire public, le dit No. trois, formant encoignure aux rues Ste. Marie et Tainturier, et mesurant trente-et-un pieds onze pouces, cinq lignes de face à la rue Ste. Marie, sur cent trente-deux pieds le fond, sur un pied et cent vingt neuf pieds un pouce trois lignes de face à la rue Tainturier, et de cent vingt-huit pieds, onze pouces, six lignes sur la ligne du dit lot No. quatre, et le dit No. quatre, attenant au dit lot No. trois, et mesurant trente-et-un pieds onze pouces cinq lignes de face à la rue Ste.-Marie, sur une profondeur de cent vingt-huit pieds cinq pouces six lignes sur sa ligne du dit lot No. trois, et de cent vingt-sept pieds onze pouces deux lignes sur la ligne du dit lot No. cinq et trente-deux pieds dans le fond; le tout mesure anglaise. Ensemble toutes les améliorations et dépendances desdits terrains.

ESCLAVES.
Une négresse nommée Charlotte, âgée d'environ vingt-deux ans, avec son enfant d'environ huit ans.
Conditions—Les biens-fonds à six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois de crédit, et les esclaves à quatre mois de crédit; le tout en billets endossés à la satisfaction et assurés par hypothèque sur les biens vendus jusqu'à parfait paiement.
Register des Testamens.
N. B.—Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Wm. Christy, not. pub.

SUCCESSION DE FEU EULALIE URANIE MOORE, décédée femme Emmanuel Dakour.—Vente par le Register des Testamens—Le jeudi dix janvier 1839, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 30 novembre 1838, il sera offert en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la susdite succession, l'esclave suivant:
HELENE alias HARRIET, mulâtresse américaine, domestique de maison, attaquée d'un mal d'oreille périodique.
Conditions: Un tiers comptant, et le reste à six et douze mois, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque sur ladite esclave jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens.
N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur ou des acquéreurs par devant Théodore Seghers, notaire public. 7 dec.

SUCCESSION de feue Claire Rochon, décédée veuve Thomas Dogget—Vente par le Register des testamens—Le mardi 29 janvier 1839, à midi en vertu d'un ordre de vente rendu le 13 novembre 1838, par l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la susdite succession, les esclaves suivans, savoir:
Kitty, négresse américaine, âgée d'environ trente ans, un peu blanchisseuse et repasseuse, avec son enfant Mary, d'environ neuf ans.
Aussi—Une négresse nommée Delcy, âgée d'environ 50 ans. Conditions comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
20 déc Register des Testamens.

SUCCESSION JEAN BAPTISTE CARVIN. Vente par le Register des Testamens—Le mercredi, 30 janvier 1839, à midi, en vertu et en exécution d'un décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, rendu le 15 décembre 1838, autorisant en partage, intitulé: "succession de Jn. Bte. Carvin—Madame Gayarré alias Gallardy contre veuve J. B. Carvin, tutrice, et dame Rivière et son époux, pour un partage," le dit décret signé le 26 décembre 1838, il sera offert en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, à l'effet d'opérer un partage, la propriété foncière ci-après décrite, savoir:
Un terrain situé au faubourg Clouet, mesurant soixante pieds de face à la rue de la Piété sur cent [illegible] pieds de profondeur et face à la rue Clara, formant l'encoignure des dites deux rues, et faisant partie du lot désigné sous le No. 10 sur le plan du dit faubourg; ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Conditions—Six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les dits billets en cas non paiement, porteront intérêt, à raison de dix pour cent l'an.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.
N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur par devant L. T. Caire, not. pub. 20 dec

SUCCESSION DE CHARLES GARNIER—Vente par le Register des Testamens—Le lundi vingt et un janvier 1839, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 28 novembre 1838, il sera offert en vente publique, à l'encan, à la Bourse de la Cité, St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Charles Garnier, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:
TROIS PORTIONS DE TERRE à Mandeville, dans la paroisse St. Tammany (en bloc) figurée sur un plan de la continuation de Mandeville, fait par Louis Bringier, arpenteur général, le 2 juillet 1834, et déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire, la première desquelles portions de terre est bornée par le lac Pontchartrain, et les rues Laurel, Monroe et Decatur, et est composée des lots Nos. 29 et 42 inclusivement, la seconde est bornée par les rues Laurel, Monroe et Vaudreuille et l'avenue des Florides, et est composée des lots Nos. 43 à 53 inclusivement et la troisième est bornée par les rues des Florides, Decatur, Monroe et Vaudreuille et contient les lots Nos. 53 à 75 inclusivement.
Conditions—$1666 66, avec 5 pour cent d'intérêt du 4 mars dernier et $3 frais de protêt payables comptant, la balance à un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale.
DIX AUTRES PORTIONS OU LOTS DE TERRE, situés à Mandeville, dans la paroisse St. Tammany (aussi en bloc) et figurés sur le plan de la continuation de Mandeville, fait par Louis Bringier, le 2 juillet 1834, déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire public, savoir:
Cinq lots désignés par les Nos. 24 à 28 inclusivement, attenant les uns aux autres et compris entre les rues Monroe, Decatur et Cambronne, ayant chacun 120 pieds de face, de soixante pieds de large par la profondeur et partie de la surface de ces lots est comprise dans un grand ravin figuré audit plan et cet ouverte par eux de ce ravin—et cinq autres lots, désignés par les Nos. 58 à 62 inclusivement, attenant les uns aux autres, et compris entre les rues Cambronne, Monroe et Florides, ayant chacun 120 pieds de face aux rues Monroe et Florides, et 3050 pieds de profondeur.
Conditions pour ces dix lots—$9000 comptant avec 5 pour cent d'intérêt sur $1000 du 4 décembre 1837, le même intérêt sur pareille somme du 4 décembre prochain, $3 frais de protêt, et la balance à un et deux ans, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale, lesquels billets, s'ils ne sont ponctuellement payés à leur échéance, porteront intérêt à 10 pour cent du jour de leur échéance.
W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens.
N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs pardevant Louis T. Caire, not. pub.
20 dec

SUCCESSION de feu James Clark Wilson—Vente par le Register des Testamens—Le mardi, quinze janvier 1839, à midi, en vertu d'un jugement de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, rendu le 5 décembre 1838, au procès No. 1234, intitulé: "F. Verloin Degruy, vs. l'exécuteur testamentaire de James Clark Wilson," le dit jugement signé le 10 décembre 1838, il sera offert en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, les propriétés foncières ci-après décrites, dépendant de la susdite succession, savoir:
Quatre lots de terre, situés au faubourg Saulet dans cette ville, désignés sous les numéros onze, douze, treize et quatorze, dans l'ilet compris entre les rues Hercule, Clio, Calliope et Grand, sur un certain plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 4 mai 1833, et déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire public, en cette ville; le lot No. onze, formant encoignure aux rues Grand et Calliope, et mesurant 31 pieds de face à la dite rue Grand sur 127 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur et face à la rue Calliope, le lot No. douze, attenant au précédent, et ayant 31 pieds 11 pouces 9 lignes de face à la rue Grand, sur 127 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur; le lot No. treize ayant 30 pieds de face à la rue Grand sur 197 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur, sur 197 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur; et le lot No. quatorze, ayant 31 pieds 11 pouces 9 lignes de face à la dite rue Grand, sur 127 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur; le tout mesure anglaise.
Conditions: Un tiers comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du demandeur au susdit procès, et assurés par hypothèque sur la propriété ci-dessus décrite jusqu'à final paiement; les dits billets, s'ils ne sont ponctuellement payés à leur échéance, porteront intérêt à raison de dix pour cent l'an, sans pour cela accorder à l'acquéreur ou aux acquéreurs le droit d'en retarder le paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
Rég. des testamens
N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, par devant David L. McCoy, not. pub. 14 dec

SUCCESSION DE FEU NICOLAS CLEMENT.—Vente par le Register des Testamens—Le samedi, deux février 1839, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 27 décembre 1838, il sera offert en vente publique, à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Nicolas Clément, les esclaves suivans, savoir:
Un nègre nommé BAPTISTE alias BORGESS, âgé de vingt-cinq ans, aide forgeron;
Une mulâtresse nommée ELIZA, âgée d'environ vingt-un ans, et son enfant JULIEN.
Conditions: L'esclave Baptiste ou Burgess payable comptant, et l'esclave Eliza et son enfant Julien, à quatre et huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque sur ladite esclave et son enfant.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.
N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs par devant le Sr. C. V. Foulon, notaire public.
1er. janv.

PAROISSE DE JEFFERSON, Cour des Preuves—Succession Cañellas. Vendredi, le 11 janvier prochain (1839) à dix heures A. M. dans la maison située à l'encoignure des rues St-André et des Tchapitoulas, dans la ville de Lafayette, par le soussigné, Juge Ex officio Encanteur pour la Paroisse de Jefferson, sera vendu à l'enchère publique, en lots disposés de manière à convenir aux acheteurs, un fonds de cabaret ou graisserie, appartenant à la succession de Francisco Cañellas, décédé.
Conditions: Toutes sommes au dessous de cinquante piastres, payables comptant, et toutes sommes au dessus de cinquante piastres, payables à quatre et six mois de crédit, du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de M. Robert Layton, exécuteur testamentaire du défunt. Aucuns des effets ne seront livrés aux acquéreurs avant qu'ils aient payé, ou fourni leurs billets.
31 déc. F. DUQUE, Juge.

DAVID L. ADAMS. J. D. SWIFT,
ADAMS & SWIFT,
Marchands commissionnaires en général.
Louisville, Ky.
Références:—[illegible] Pierce Shannon & Brother. [illegible]
PIERCE SHANNON & BROTHER,
20 déc 57, rue des Magasins.

TOILE D'IRLANDE—[illegible] assortiment à reçu par l'Ellen-Brook, le Bowditch, le Medford et le Bird, un grand assortiment de toiles, [illegible] [illegible]
WILLIAM FERN,
5 jan [illegible] rue de l'Allée de la Bourse.

AVIS LEGAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans. Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. [illegible] Alexandre Prieur contre ses créanciers—Le syndic, Anders de Tourneley, Prieur & Co.—Sur le dépôt fait au tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la Cour, que tous ceux qui sont intéressés, aient à s'opposer dans les dix jours de la dernière publication du présent ordre, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué, les fonds distribués conformément à icelui, et le syndic déchargé de toute autre responsabilité. Par ordre de la Cour.
Bureau du Greffier, Nouvelle Orléans, le 3 Janvier 1839. A. GUYOL,
4 jan—3, 10 Dép. Gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Ch. Maurian, juge—No. 11,355—N. Levy et Ach, contre leurs créanciers—La cession des biens des pétitionnaires ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné que les dits créanciers aient à s'assembler en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, le 25 de janvier 1839, afin de délibérer sur les affaires desdits créanciers; et en même temps, toutes poursuites contre leurs personnes et leurs propriétés, sont suspendues. Il est de plus ordonné que J. N. Papin, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Par ordre de la Cour—Nouvelle-Orléans, 10 décembre 1838. ARMAND PITOT,
24 déc—3, 30, 20 greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District du premier District judiciaire—Vendredi, 21 décembre 1838—Présent l'honorable A. M. Buchanan, juge, no. 16918—Henry Clarkson contre ses créanciers—Sur motion de J. W. Smith, avocat de l'insolvable, et en démontrant à la Cour que l'assemblée des créanciers ordonnée dans cette affaire, n'avait pas été annoncée comme il est requis par la loi, il est ordonné par la Cour que les créanciers dudit insolvable soient notifiés d'avoir à comparaître en pleine cour, mardi 15 janvier 1839, à 10 heures du matin, pour déduire les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles ledit pétitionnaire n'obtiendrait pas le bénéfice de la loi faite pour venir au secours des débiteurs insolvables, détenus en prison. C. Elwyn est nommé pour représenter les créanciers absents.
Extrait des minutes. G. W. LEWIS,
25 dec—3, 1ps Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District judiciaire—Louis François Canonge, contre ses créanciers pour un atermoiement—Les créanciers de Louis François Canonge, sont par les présentes notifiés de se rendre en l'étude de Théodore Turcaud, notaire public, le samedi 12me jour du mois de janvier prochain, à 10 heures du matin, afin de prendre en considération la demande du dit Canonge pour un atermoiement; et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues. Par ordre de la Cour, le 29 dec. 1838.
3 jan—6, 3 ps. P. LEBLANC,
Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans—Présent Charles Maurian juge. 28 décembre 1838. La Municipalité No. 1, pour l'ouverture de la rue du Quartier—Sur motion de M. J. J. Mercier, avocat de la Municipalité No. 1, et sur la production qu'il fait à la cour d'un tableau d'assessment, et d'un rapport final signé par les commissaires d'assessment, enregistré dans cette Cour, le 22 du courant; il est ordonné qu'avis public soit donné en français et en anglais, dans deux des journaux publiés en cette ville, aux personnes suivantes: savoir: Marcelite Azur, J. B. B. Plauché, J. Mager, Wm. Guillot h. c. l. Boisdoré h. c. l. Jh. Delille, A. N. Ogden, Cousin, V. E. Guesnon, V. Dupuy, Mineur Marie Louise Dauphin, Jh. Paul et La Jaudon, V. B. Dovernals, P. Marmodet, J. B. Moreau, A. Quertier, E. Rilleux, N. Rillieux, A. Fernandez, E. Baptiste et Fine Perrault, Bazile Crocket, [illegible] Piest Perrault, Aug. Reynal, Dufour, Tricou, héritiers Duchang, Pherine Cousin, Municipalité No. 1, de déduire dix jours après la publication du présent-avis, les raisons pour lesquelles le dit tableau et le rapport ne seraient pas finalement homologués.
Bureau du Greffier, 24 déc. 1838.
4 jan—10 ARMAND GUYOL,
Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Chs. Maurian, juge.—17 décembre 1838.—No. 10,846.—Alphonse Fleury contre ses créanciers—Sur motion de M. C. N. Delery, avocat de Jn. Bte. Grounz, l'un des créanciers de l'insolvable, qui informe la Cour que l'assemblée des créanciers qui devait se tenir le 8e. jour du mois de novembre dernier, n'ayant pas eu lieu, la Cour ordonne qu'une assemblée des créanciers dudit insolvable aura lieu en l'étude de Charles Foulon, notaire public, le 9e. jour du mois de janvier prochain, afin de procéder à la nomination d'un autre syndic, conformément à un jugement rendu le 27 octobre dernier.—Extrait des minutes—Bureau du greffier.
LOUIS R. COURTIN,
19 dec—30, 2ps Député greffier.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Joseph Adams—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par A. W. Seaton et A. G. Wilson, exécuteurs testamentaires du défunt, de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre leurs mains répartis conformément au dit compte, et les dits exécuteurs testamentaires déchargés de toute fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la Cour.
1er. jan W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testaments.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA NELLE. ORLEANS ET DE CARROLLTON.
ARRANGEMENT POUR LES JOURS DE LA SEMAINE.

De Carrollton.			De la Nlle. Orléans.		
Char à cheval à 5 h.	A. M.		Char à cheval à 5 h.	A. M.	
Locomotive	6	"	Locomotive	7	"
"	8	"	"	9	"
"	10	"	"	11	"
"	12	"	"	1	"
"	2	P. M	"	3	P. M
"	4	"	"	5	"
"	6	"	"	7	"

Après 10 heures, on prendra un char, en payant dix piastres pour le trajet.

CHARS DE JACKSON ET DE LA RUE DE LA COURSE.

Ce char partira de la rue du Canal à 6 heures du matin et continuera les jours toutes les heures; à sept heures et demie, ce char commencera à courir toutes les demi heures, et continuera toute la journée jusqu'à huit heures, de la rue du Canal, et à 8 heures et demi du soir au bout de la partie supérieure de la rue Jackson.
Les personnes qui seront conduites par la machine locomotive, devront se munir de billets, attendu qu'il est défendu aux conducteurs de recevoir de l'argent.
Le bureau de la Compagnie du dit chemin se trouve rue Poydras.
29 nov JOHN HAMPSON, ingénieur.

LE soussigné a perdu ou égaré le billet à ordre dont voici la teneur: "Nouvelle Orléans, 15 novembre 1835—Trois ans après la date, je promets de payer à l'ordre de Joseph Harrington, la somme de trois-cents piastres et [illegible] de centimes, pour valeur reçue. (Signé) R. PUTNAM."
Endossé:
N. Harrington Jr.
Tourné & Beckwith
B. Cadillan, Ex Test de F. Lafaye.
Ledit billet a été protesté pour non-paiement, par Amédée Ducatel, notaire public, le 17 de novembre 1838, et n'a pas été acquitté depuis par le tireur ni les endosseurs. Comme il n'est d'aucune valeur et d'aucune utilité à personne autre qu'à l'exécuteur testamentaire nommé, et au soussigné, toutes personnes qui pourraient l'avoir trouvé, sont respectueusement priées de le remettre au soussigné, à son bureau, rue Condé No 157, et les tireurs et endosseurs du dit billet sont par le présent avertis de ne pas le payer à personne autre qu'au soussigné.
Nouvelle Orléans, 20 décembre 1838.
20 dec—3 1 (110) C. N. DELERY.

AVIS—Les contribuables de la 3me. Municipalité, sont prévenus que tous les comptes arriérés pour la taxe de 1837, ont été remis à l'avocat de la Municipalité, qui commencera les poursuites dans les dix jours qui suivront le présent avis.
Ceux qui veulent éviter des frais, sont priés de passer au bureau de Mr. E. M. Carrière, rue Royale No. 175. 20 dec—10

CARMAN & McMAHON,
Marchands Commissionnaires,
Ont transféré leur Magasin aux Nos. 41 et 43, rue Poydras, Nouvelle Orléans. 17 dec

LES soussignés offrent à vendre à des prix modérés 200,000 cigares de la Havane; 10 barils de riz canadien pour semence; 100 sacs de sel, et toute espèce de comestibles nouvellement reçus.
29 dec H. PALOC & DUFOUR.

R. & W. ANDERSON,
Nos. 82 & 84, rue Tchoupitoulas.
Importeurs directs de toutes descriptions, de Vins, Eaux-de-vie et liqueurs étrangères.
26 nov NELLE. ORLÉANS.

EAUX MINERALES ARTIFICIELLES—Pour BOISSON, établissement de Vr. RULH, pharmacien chimiste, encoignure Dauphine et Hôpital, à la Nouvelle Orléans, où les trouvera constamment préparées, l'eau simple acidule gazeuse pour table, l'eau magnésienne saturée, les eaux de Seltz, celles de Vichy, de Spa, de Wals, de Clermont-Ferrand, de Bonnes, de Barèges, de Cauterets et en général les eaux les plus usuelles.
Dans le même établissement on prépare toutes les eaux minérales qui sont demandées par formule spéciale, des médecins, ainsi que toutes les substances médicinales. On porte à domicile, les bains, les lotions et les douches d'eaux minérales. 27 oct—

AGENCE A LA VILLE DE WASHINGTON—Fernando A. Dickins, de la ville de Washington agent, se charge l'emploi qu'il occupait depuis seize années dans les départemens de la guerre et de la trésorerie, a entrepris l'agence de toutes les réclamations devant le Congrès et autres branches du Gouvernement, et y compris les commissaires des traités et les divers comités publics. Il s'occupera de toutes ces réclamations de préemption; à procurer des patentes pour les terres publiques; des réclamations concernant les chevaux perdus au service des Etats-Unis; des propriétés détruites, aux invalides, aux pensionnaires de la Révolution et de la Marine; réclamations pour des services rendus pendant la Révolution, pour commutation, demi solde ou terres données en récompense, aussi bien que celles contre l'Etat de la Virginie que contre les Etats-Unis; autres réclamations provenant de contrats avec le Gouvernement, les dommages éprouvés par suite de l'action ou de faires qui se trouvent devant le Congrès, etc. toutes les affaires de demanderont l'aide d'un agent qu'un avocat. Ses prix sont modérés, et dépendront du montant des réclamations et de l'étendue des services.
M. DICKINS fut connu par la majorité de ceux qui ont fait partie du Congrès, pendant les dernières années, ou qui ont occupé des emplois publics à Washington.
Toutes les lettres qui lui seront adressées devront être affranchies.
Références à M. JOHN SLIDELL, à la Nelle Orléans. 13 dec—

A VENDRE, en magasin, par le soussigné;
460 Onces Sulfate de Quinine Pelletier,
200 Caisses Cerises à l'eau-de-vie, premier choix,
500 Caisses Vin Bordeaux,
1 Caisse Linon français,
20 Caisses Liqueurs assorties,
20 Malles françaises,
20 Caisses Absinthe suisse,
80 Paniers Champagne, première qualité,
Parfumerie assortie,
Porcelaines de table,
1 caisse livre d'architecture, française.
17 dec—1m G. WARTELLE,
151, rue St-Louis.

CUCULLU, LAPEYRE & Co. offrent à vendre
130 Sacs Café Vert de Santiago,
20 do de Havane, vieux,
340 Caisses Sucre blanc de la Havane,
60 do Sucre brun do,
300 Balles Tabac en feuille, de Cube,
10 Barils Amande Espagnole,
10 Livres Safran espagnol,
450,000 Cigares, qualités supérieures, et de toutes descriptions. 24 dec

PIANO-FORTE DE PARIS—Reçu par le navire l'Havre, du Havre, et à vendre au bureau de Pleyel & Co. de Paris.
[illegible] Pianos, 4 Pianos carrés, 2 pianos verticaux, [illegible] Pleyel & Co. de Paris.
En magasin, par importations toutes [illegible] Pianos, [illegible] de la manufacture de [illegible]
Pianos [illegible] New-York, [illegible] de Bacon, Bardo et Chambers.
[illegible]
[illegible] LAMBERT [illegible] & Co.

A LOUER.

A LOUER—[illegible] rue Toulouse [illegible]
A LOUER—Les deux [illegible] rue de Chartres No. [illegible]
20 dec [illegible]

A LOUER—La partie [illegible] du magasin No. 60, rue St.-Louis, [illegible] S'adresser à LEGENDRE & BERNIAUD, 21, rue St.-Louis.

A LOUER—Magasin à louer. S'adresser à H. SANDERMAN,
21 dec 17, Vieille Levée de la Douane.

A LOUER OU A VENDRE—La belle MAISON bâtie par Mr. David Olivier, occupée actuellement par Mr. L. Caboche, pour [illegible]. Cette propriété convient à une grande famille, et est située à près de la ville, le chemin passe devant la porte, et tous les jours à la ville pour ses affaires. Les conditions seront avantageuses.
S'adresser à Mr. L. Caboche, ou à Mr. E. Barthe, rue Royale, entre St. Pierre et Toulouse, de midi à deux heures. 20 dec—15, 2ps

A LOUER—Les quatre Magasins maintenant en construction, rue de Chartres, près de la rue St. Louis, dans les bâtisses de la Banque. Possession en sera donnée le 1er. Janvier prochain. S'adresser à la Banque des Améliorations.
19 déc J. H. BABOTEAU, caissier.

MAISON DE RESIDENCE A LOUER—Cette belle et agréable maison de résidence, située rue du Canal, No. 161, entre les rues Philippe et du Cirque, est maintenant à louer à des conditions libérales. On peut en donner possession le 1er janvier prochain. S'adresser sur les lieux.
21 déc—1m

A LOUER—Un Magasin au rez-de-chaussée, situé dans l'Allée de la Bourse, entre Bienville et Conti. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser au bureau de l'Abeille. 3 déc

A LOUER—Diverses maisons pour deux familles et des terrains vides, dans la Seconde et Troisième Municipalités. S'adresser au Docteur John Rice, No. 119, rue Gravier, ou à son agent, M. De Johns, No 276, rue Royale. 19 nov—

CLAY & CLARK,
FABRICANS DE TUYAUX DE PLOMB,
No 109, rue Poydras, Nelle. Orléans.
Tiennent constamment en magasin un assortiment de tuyaux de plomb, du diamètre inférieur de 3/4 de pouce à 4 pouces.
Aux prix les plus modérés. 1er déc—6 mo

GRAINES FRAICHES
DE JARDINS ET FLEURS,
D'importation directe.
Garanties de la récolte de 1838.
A vendre par Wm. DINN, [illegible] nouvel établissement, No. 17, rue de la Commune, Nouvelle Orléans.
LA collection consiste en graines de jardinage, de fleurs, etc., ainsi toutes leurs variétés, oignons et tubercules de fleurs de Hollande, superbes dahlias doubles de plus de 200 variétés; plantes de serre et d'ornement, arbres à fruits, groseillers, framboisiers et fraisiers, vignes, rhubarbe, asperges et autres, graines d'oignons, luzerne, betterave française et Mangel Wurzel et de la meilleure de ces luzernes, mûriers de Chine (morus multicaulis) avec [illegible] Il fournira aux marchands de la campagne des graines de qualité garanties en paquets, portant leur étiquette, propres à la vente au détail et d'une valeur de $10 à $100, ou par boîtes, en [illegible] boiteaux—Les habitans trouveront des boîtes assorties de $5 à $50.—Les jardiniers pourront se fournir chez lui de graines des meilleures qualités et à des prix très modérés.
Il tient de plus, outils et ustensiles de jardinage, plaques d'Europe, oiseaux de Canarie de bonne race, etc. [illegible] de l'orange et les soigner, [illegible] 19 oct—1an

UN teneur de livres en partie double, expérimenté, (30 ans et son âge) ayant une grande habitude des affaires commerciales et autres, désire être employé dans un comptoir, ou à une gestion, ou même à une surveillance de tout établissement quelconque. Il [illegible] tout le plus de [illegible] aux personnes qui voudront éviter le [illegible] au bureau. 6 déc—1m

ENTREPOT DE SELLERIES
DE PHILADELPHIE,
No. 4, rue de la Vieille Levée.

JAMES MAGEE & Co ont en mains, et reçoivent régulièrement de Philadelphie, additionnellement à leur approvisionnement des selles de goût, et fabriquées expressément pour ce marché, et qu'ils offrent à vendre en gros et en détail, à des conditions raisonnables pour du comptant, ou billets endossés à satisfaction.
Leur assortiment consiste en partie, comme il est ci-contre mentionné:
Selles pour dames, riches variétés,
Selles pour hommes, [illegible] unique,
Brides, brides à montures et à martingales,
Porte-manteaux, do en tapis et convenables pour le transport des médicamens,
Selles de domestiques et d'enfans,
Harnais de voitures de toutes sortes,
Colliers, harnais et brides de toutes sortes,
Fouets de cabriolets et autres,
Malles cerclées en fer, de divers genres,
Harnais et brides en cuir,
Brides de gourmette en maroquin, en peau de veau, en cuir de cheval et en peau de chèvre,
Etriers, éperons et boucles. Charrues de Carey. Tous ces articles peuvent être vus sur demande.
1er déc—6m

$50 DE RECOMPENSE—Il a été volé pendant la nuit du 27 au 28 décembre courant, une cassette noire contenant environ $1000 en billets de banque et billets de municipalité. Ce vol a été commis au bureau du recorder de la 1ère. municipalité; quiconque découvrira le ou les voleurs ou fera trouver la dite cassette recevra la récompense ci-dessus.
28 déc PAUL BERTUS,
Recorder de la 1ère. municipalité.

A VENDRE par le soussigné,
100 barriques vin rouge St. Julien Médoc 1836,
150 do de St. Estèphe de 1833, 1836 et 1837,
50 do do Graves,
40 do do Petit Médoc,
300 caisses vin rouge Léoville Médoc 1834,
300 do do St. Julien de 1836,
300 do do Haut Brion 1836,
300 do de vin blanc Haut Sauterne 1834,
200 do do Haut Barsac 1834,
300 do do en demi-bouteilles, Haut Sauterne et Haut Barsac.
Le vin en caisses est de la marque Veuve Dufau & Fils de Bordeaux. R. A. LEFEBVRE,
[illegible] 10, rue Toulouse.

A VENDRE—Un excellent briquetier, entièrement acclimaté et depuis nombre d'années dans l'Etat. Pour les conditions, s'adresser au No. 88, rue de la Douane. 28 dec

A LOUER—Trois nègres de choix, bon bûcheron, et domestiques idées. S'adresser à
J. B. DESDUNS fils.
Rue Victoire, entre Mandeville et Espagne.
20 dec—6

BUREAU DE LA COMPAGNIE du chemin de fer de Nashville et de la Nouvelle-Orléans—Nouvelle Orléans le 14 novembre 1838—Traites sur New York, à vendre en sommes convenables aux acheteurs à UN POUR CENT de prime.
14 nov—[illegible] JAMES H. CALDWELL,
Président.

CONSULTATION MEDICALE—Mr. BARNELLE, docteur gradué de la faculté de New-York, membre de la société des Botanistes, Médecins et Chirurgiens de la ville de New-York, nouvellement arrivé en cette ville, offre ses services aux personnes qui voudront l'honorer de leur confiance.
Le docteur donnera des consultations à son domicile sur toutes maladies chroniques, [illegible] particulièrement pour les affections dartreuses, scrofuleuses et sur les maladies des femmes. Les personnes peu aisées recevront des consultations gratuites.
Consultations de 9 à 4 heures, rue Dauphine, No. 27.
17 dec—6m

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GOLFE DU MEXIQUE—Les livres de souscription de la compagnie continueront d'être ouverts au bureau de la compagnie, rue Conti, no. 57, à côté de la Banque de la Louisiane.
Par ordre de la direction.
5 déc—1m WM FURST, Secrétaire.

AVIS.
GEORGE BUCHANAN & Co.
Marchands commissionnaires,
No. 1, rue du Camp.
1er déc—1m

AVIS—Les soussignés ont formé, ce jour une société pour les transactions générales de la commission, sous la raison de
GEORGE BUCHANAN & Co.
GEORGE BUCHANAN.
W. E. BUCHANAN.
1er déc—6m [illegible] rue du Camp.

MULETS—[illegible] paires de superbes mulets du Kentucky, à vendre à cheval ou à échanger [illegible] du sucre.
[illegible] STARKEY & WHITTINGHAM.

ENTREPOT DE VOITURES DE LA LOUISIANE—No. 46 et 48, rue [illegible]. Les soussignés invitent respectueusement les habitans et autres à venir examiner leur grand assortiment de VOITURES, récemment reçues et à vendre à leur établissement. 11 oct—1 H. BEACH & Co.

EGARES OU PERDUS.—Le Un billet de la somme de deux mille huit cent [illegible] daté du vingt six avril mil huit cent trente [illegible], payable à deux ans de date, consenti par Victor Pécoul, à l'ordre de Messrs. Plaist frères, et endossé par eux. Le paiement de ce billet a été arrêté, et le public est prévenu de ne point le négocier parce qu'il fait [illegible] déclaré perdu par leur Davenport, et a été compris dans l'inventaire.
2o Un billet de la somme de quatre mille cinq cent dix-sept piastres cinquante cents, daté du vingt et un juillet mil huit cent trente-huit, souscrit par M. François Hypolite Pellerin, à l'ordre de M. G. J. Tricou, qu'il a endossé, payable à trois ans de date et par conséquent échéant le vingt et un juillet mil huit cent trente-neuf. Ce billet a été payé par anticipation, et l'hypothèque qui en assurait le paiement annulée, ainsi qu'on peut s'en assurer.
Les renseignements qui pourraient être fournis sur ces deux billets seront reçus avec reconnaissance au No. 47, rue St. Louis. 12 déc—10, 2ps

CIMENT romain, 400 barriques récemment arrivées par le navire Elizabeth, du Londres, et à vendre à bas prix à prendre au débarquement par
3 janv W. F. VIGERS & Co.

HUNT & HOWARD,
MARCHANDS DE COMESTIBLES,
En Gros.
No. 93, Nouvelle Levée. [illegible] aux navires et aux bateaux à vapeur. 3 jan

AUX CHIMISTES ET DROGUISTES.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer qu'ils ont été nommés les seuls agents de la Compagnie des Apothicaires de Liverpool, dont le capital est de 20,000. Ils recevront et transmettront les ordres, [illegible] soins, [illegible] ainsi que les listes des prix, [illegible]
BARBER, BROTH & Co.
1er janv—1m No 17, Exchange Place.

D. CANOVA, peintre et professeur de dessin au collège Jefferson, se fait un devoir d'adresser ses remerciements aux parents de ses élèves pour la confiance qu'ils lui ont accordée.
Il prévient en même temps ses amis et le public en général qu'à l'intention de passer en ville le temps des vacances, jusqu'au 15 janvier 1839, pour peindre le portrait soit à l'huile de toute dimension, soit à la mine de plomb, etc. Il espère qu'on voudra bien lui continuer son encouragement. Il recevra à toute heure, [illegible] rue Royale No. 88, entre Conti et Bienville. [illegible] recommencera sa classe de Dessin au collège Jefferson, le 1er. février prochain. 18 dec—1m

UNE personne qui a une connaissance parfaite des affaires et la routine d'un comptoir, désire [illegible] [illegible] ayant été employée dans les affaires, pour tenir des comptes, depuis dernières années. [illegible] [illegible] bureau de l'Abeille. [illegible]
BOGERT & HAWTHORN,
5 déc—1m 63, rue Gravier.

QUINCAILLERIE—En débarquement du navire Louisville, des cuisines avec batteries à piston [illegible], 100 paires pistolets, [illegible] 4 dos [illegible] Bowie [illegible]
WOOD & SIMMONS,
3 jan [illegible] 68, rue des Magasins.

CABOTAGE.

POUR PORTSMOUTH.—Le beau navire A 1, ASTORIA, capitaine [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 100 balles de coton, ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à
ASHBRIDGE & JENKINS,
4 jan 65, rue de la Commune.

POUR BOSTON.—Premier Navire—Ligne de Lundi.—Le navire CAROLINA, classé A 1, capitaine Lunnt, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, au wharf de la rue St-Joseph, ou à
JOHN A. MERRITT,
4 jan 53, rue du Camp.

PAQUEBOT POUR CHARLESTON.—Le beau navire ESTHER, classé A 1, ayant une partie de son chargement à bord, partira sous peu pour le susdit port. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser vis-à-vis des Maisons Triangulaires, de la Seconde Municipalité, ou à JOHN A. MERRITT,
3 jan 53, rue du Camp.

LIGNE DE PAQUEBOTS ENTRE LA NLLE ORLEANS ET CHARLESTON.—Le brick ARABIAN, classé A 1. capt. Webb, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira pour Charleston sous peu de jours. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à
J. A. BARELLI & Co.
2 jan 61 rue de la Commune.

POUR NEW-YORK—Le joli brick STARK, capitaine Leighton, partira sous peu. Pour fret de 50 boucauts, ou la valeur, ou pour passage, s'adresser à bord ou à
KIDDER & HEAD,
3 janv 94, rue Poydras.

POUR ST.-JOSEPH—La goëlette ANDREW JACKSON, fine voilière, capitaine Miller, ayant une partie de son chargement engagé à bord, partira sous peu. Pour fret ou, passage, s'adresser à
ASHBRIDGE & JENKINS,
1er. janv 65, rue de la Commune.

POUR NEW-YORK—Le joli brick ELCY, capt. Wall, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu de jours. Pour passage s'adresser à KIDDER & HEAD,
[illegible] 94, rue Poydras.

POUR ST. MARKS—La goëlette fine voilière CONSTITUTION, capitaine Woodbury, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 200 barils, ou passage, s'adresser à bord ou à
ASHBRIDGE & JENKINS,
3 janv 65, rue de la Commune

POUR NEW-YORK—Ligne de Holmes—Paquebot régulier du 6 courant—Le navire PANTHEON, capt. W. Ashby, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et à bord, partira positivement. Pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
HENRY O AMES,
1 janv 48, rue du Camp.

POUR SAVANNAH—La goëlette GRANADA, fine voilière, capitaine Gelchrist, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu, peut prendre quelques passagers, s'adresser à G. BEDFORD,
4 jan 22, rue Bienville.

POUR SAVANNAH—La goëlette GEN. WARREN, classée A 1, fine voilière, capt. Gilbey, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 30 boucauts, ou passage, s'adresser à G. BEDFORD,
1 janv. 22, rue Bienville.

POUR BALTIMORE—Nouvelle ligne.—La barque LAFAYETTE, classée A 1, fine voilière, capitaine Leeds, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu de jours, s'adresser à LEVI H. GALE,
31 dec 33, rue de la Commune.

POUR PORTSMOUTH.
La barque WALHALLAH. Pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Dumaine, ou à JNO. A. MERRITT,
1er janv. No. 53, rue du Camp.

Ligne de paquebots entre la Nouvelle-Orléans, et Baltimore, le 13 courant.
La barque SOLOMON SALTUS, capt. Dickerson, ayant une partie de son chargement engagé, partira comme il est ci-dessus mentionné. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à
GEORGE BEDFORD,
1er janv. 22, rue Bienville.

POUR CHARLESTON—La goëlette fine voilière MARY CARVER, capitaine Barker, ayant la moitié de son chargement engagé, partira immédiatement. S'adresser à bord en face du marché supérieur, ou à
WOOD & SIMMONS,
28 dec 68, Magasins.

POUR NEW-YORK.—La goëlette neuve et fine voilière, WILLIAM HART, capt. Carson, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour un fret sur le pont, ou passage, s'adresser à bord, ou à
ASHBRIDGE & JENKINS,
24 déc 65, rue de la Commune.

POUR BALTIMORE.—Le brick ISAAC FRANKLIN, classé A 1, capitaine Smith, ayant une partie de son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagements pour les passagers, s'adresser au capitaine à bord, ou à J. [illegible] & Co.
24 dec 65, rue de la Commune

POUR BALTIMORE.—Le brick fin voilier, MARY KIMBALL, capt. Wooster, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 100 barils de léger fret, ou passage, s'adresser à
GEORGE BEDFORD,
14 déc 22, rue Bienville.

POUR LA MOBILE.—La goëlette ATLANTIC, capitaine Peterson, reçoit en ce moment du fret et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au bassin du nouveau canal, ou à WALKER, KNIGHT & Co.
17 dec 26, Nouvelle Levée

POUR NEW-YORK.—Paquebot régulier.—Le brick COCHICO, classé A 1, et fin voilier, capitaine Crosby, ayant son chargement engagé, partira immédiatement, peut prendre 5 ou 6 passagers. S'adresser à GEORGE BEDFORD,
24 dec 22, rue Bienville.

POUR BALTIMORE.—Paquebot régulier—Le brick CATHERINE, capitaine Vesper, ayant tout son chargement engagé, et allant à bord, partira aussitôt que possible. Il peut commodément loger 5 ou 6 passagers. S'adresser à
GEORGE BEDFORD,
24 déc 22, rue Bienville.

POUR CHARLESTON.—La goëlette fine voilière ABIGAIL, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Vincent, du port d'environ 500 barils, prendra du fret pour le dit port. S'adresser au capitaine, à bord, en face de la rue Toulouse, ou à CUCULLU, LAPEYRE & CO.
17 dec 20, rue Toulouse.

PORTS ETRANGERS.

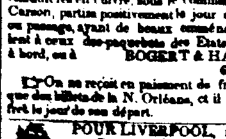

POUR GALVESTON, (Texas)—Partant mercredi 9 janvier, à 10 heures du matin.—Le superbe navire à vapeur neuf et à basse pression, CUBA, du port de 600 tonneaux, doublé et chevillé en cuivre, ayant deux chaudières en cuivre, sous le commandement du capt. Carson, partira positivement le jour susdit. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, équivalent à ceux des paquebots des Etats-Unis, s'adresser à bord, ou à BOGERT & HAWTHORN,
63, rue Gravier.
N. B. On ne reçoit en paiement de fret ou de passage, que des billets de la N. Orléans, et il ne recevra pas de fret le jour de son départ.

POUR LIVERPOOL, LE HAVRE, OU UN AUTRE PORT EN EUROPE.—Le navire MERIDIEN, capitaine Williams, ayant terminé sa décharge, et maintenant prêt à recevoir une cargaison pour un des ports ci-dessus. Pour des conditions, s'adresser au capitaine, à bord, vis-à-vis le Marché aux Légumes, ou à JOHN F. LAGUERENNE & Co,
3 jan No. 9, rue Toulouse

POUR LIVERPOOL—Le navire MOZART, classé A 1, capitaine Welch, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton, s'adresser à bord, à la Presse à coton d'Orléans, ou à LAURENT MILLAUDON,
[illegible] 165, rue Bourbon

POUR MARSEILLE—La barque COSSACK, classée A 1, doublée et chevillée en cuivre, ayant un chargement entier engagé, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à ASHBRIDGE & JENKINS,
28 dec 65, rue de la Commune

POUR TAMPICO—La goëlette G. H. WATER, fine voilière, capitaine Delvaille, partira très incessamment pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Jefferson, ou à
31 dec CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR LA HAVANE—Le brick fin voilier AUDUBON, capitaine Sabater, partira pour le port ci-dessus dimanche 5 du courant. On peut encore recevoir l'équivalent de 100 barils; il a de bons emménagements pour les passagers. S'adresser au capitaine à bord ou à
R. GRONING & Co.
29 dec

EN CHARGE POUR LE HAVRE.—Le navire neuf et fin voilier VILLE DE BORDEAUX, capt. Perreault, partant le 10 Janvier prochain, peut encore prendre 200 balles coton. S'adresser pour fret ou passage, au capitaine à bord, ou à LARUE & PREVOST.
[illegible]

POUR MARSEILLE.—Le navire fin voilier VAILLANT, classé A 1, capitaine Bienvenu, ayant un chargement entier engagé, partira immédiatement pour le port susdit. Pour passage seulement, s'adresser à
ASHBRIDGE & JENKINS,
29 dec 65, rue de la Commune.

Premier bâtiment.—POUR MATAGORDA—Le brick EMELINE, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Heath, ayant les 2/3 de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à
ASHBRIDGE & JENKINS,
29 déc 65, rue de la Commune.

POUR VERA-CRUZ—Le navire ELIZA, ayant besoin de quelques tonneaux de fret, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
H. PALOC & DUFOUR.

POUR LA HAVANE—La goëlette GHIKA, fine voilière et de première classe, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Hunter, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser à KIDDER & HEAD,
17 dec 94, rue Poydras.

A FRETER—La goëlette POTOMAC, fine voilière, capitaine Dyer, du port de 600 barils, s'adresser à
E. & G. ANDREWS,
1er. janv. n. 33, rue Gravier.

SUCRE à 10 et 12 livres à la piastre.—Reçu de St-Domingue à 1 escalin la livre.—Bon vin à 4 piastres le gallon; 3000 livres de vieux raisins; 300 livres de vinaigre; au magasin de ANT. MICHOUD,
20 nov—1m Encoignure Vieille Levée et Ursuline.

CLAY & CLARK,
PLOMBIERS DE MAISON ET DE NAVIRE.
No. 109, rue Poydras, Nelle. Orléans.
Fabricans de tuyaux en plomb, cabinets privés et [illegible]
Bains chauds, froids et douches établis de la meilleure méthode.
Plomb roulé en cylindre, tuyaux, &c.
[illegible] commandes pour toutes les Etats du Sud. 1er déc—6mo

AVIS.—L'HOTEL ST-LOUIS est maintenant ouvert pour la réception du public. Les appartements y ont été meublés avec beaucoup de soin et disposés de manière à satisfaire tous les désirs. On peut y avoir des chambres, ou des chambres et salons, avec ou sans la table, et y dîner à l'Hôtel un ordinaire restaurant sous la direction de M. G. Lavand. S'adresser à M. A. WILLOZ, Directeur de l'Hôtel.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, le 20 décembre 1838.
CETTE institution, [illegible] New-York, Louisville et Cincinnati. [illegible]
[illegible] MARTIN GORDON, caissier.
[illegible] VAN [illegible] & Co.
[illegible] rue du Camp.

POUR L'INTERIEUR.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.—Le steamer [illegible] commandé par le capitaine George W. Peyton, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Poydras, ou à
PIERCE SHANNON & BROTHER,
2 jan. No. 57, rue des Magasins.

POUR LE BAYOU SARA.—Le superbe bateau à vapeur BRILLIANT, capitaine [illegible], ayant de bonnes chambres séparées et [illegible], partira [illegible] mercredi 10 du courant [illegible], et [illegible] le dimanche à 10 heures du matin [illegible] Il y a des chambres [illegible] Pour fret [illegible]
18 déc—1m ABAT & WHITEALL.

PAQUEBOT REGULIER pour Bâton Rouge, Plaquemine, Donaldsonville et tous les lieux intermédiaires.—Le bateau à vapeur, fin marcheur, TECHE, capitaine L. Cheurin, venant d'être entièrement et classé A 1. fera les voyages comme paquebot régulier partant de la Nouvelle-Orléans tous les jeudis à 10 heures précises du matin, et de Bâton Rouge tous les samedis à la même heure.—Pour fret et passage, ayant de très beaux emménagements, s'adresser à bord, ou à
GOURDAIN & BENIT,
29 nov 12, rue Conti.

PAQUEBOT REGULIER POUR MEMPHIS ET RANDOLPH.—Le superbe bateau à vapeur ORONOKO, capt. Barworth, est établi et chargé pour faire régulièrement des voyages entre ces ports et ceux intermédiaires, durant la saison. L'Oronoko vient d'être complètement réparé, un large et de nouvelles chaudières et de nouvelles bouilloires, et comme cela il [illegible] aucun bateau naviguant sur le fleuve. Pour fret ou passage, devant être expédié sous peu, s'adresser à bord ou à
PIERCE SHANNON & BROTHER,
[illegible] nov 57, rue des Magasins.

POUR LE BAYOU TUNICA et [illegible] les lieux intermédiaires.—Le superbe bateau à vapeur NASHVILLE, neuf, et très commode, commandé par le capitaine Buchanan, partira pour les lieux susdits et tous les lieux intermédiaires, tous les mardis à 10 heures du matin, les passagers et leurs garanties passibles aux passagers; ses bouilloires ont été éprouvées et les chaînes du gouvernail sont en fer. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
FOLLAIN, BELLOCQ & DESELOS,
2 déc 19, rue St. Louis.

AVIS aux personnes qui désireraient visiter les Attakapas ou les Opelousas.
Le steamer GALINIAN, ayant été très bien commencera partir du village [illegible] situé le plus dans le Bayou Plaquemine, fera le voyage [illegible] les Jeudis à midi, pendant la saison des eaux basses—Les passagers trouveront toujours chez M. J. Orillion des voitures pour les transporter, et des Bayou [illegible]
4 déc FOLLAIN, BELLOCQ & DESELOS.

Paquebot entre la Nouvelle-Orléans et le Bayou Sarah.
Le steamer LEVANT, bien décoré et marcheur de première classe, ayant été acheté par le capitaine Laurent, fera voyages ci-dessus mentionnés, et des ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 10 heures du matin, et du Bayou-Sarah tous les mercredis, à la même heure.
22 avril J. B. COLLA, Agent.

A VENDRE—Le bateau à vapeur HOWARD, d'un léger tirant d'eau, bien fourni de tout, construit depuis deux ans, et bien réglé il peut porter 120 tonneaux et ne calant que [illegible] Pour plus amples informations, s'adresser à GODFREY, LAWRIE & SMALL,
8 oct 36, rue du Camp.

A VENDRE—Le steamboat Merchant—La vente de ce superbe steamboat qui devait avoir lieu le 1er du courant, ayant été renvoyée jusqu'au 20 de ce mois, il sera [illegible] rue St. Louis, par Hewlett & Cenas, à la Bourse de Cité, s'il n'est pas vendu à l'amiable avant cette époque. L'inventaire est déposé au bureau de M. Maunsel White & Co. Pour les termes et les conditions de la vente s'adresser à GREGORY BYRNE, ou à
5 nov—13 MAUNSEL WHITE & Co.

POUR LA MOBILE.—Le steamer GIRAFFE, paquebot régulier, capitaine Swiler, partira de l'encoignure du chemin de la Rail Road tous les lundis et jeudis, après l'arrivée des chars du matin, et à son retour, il partira de la Mobile tous les mercredis et samedis. Pour passage s'adresser à bord, au capitaine SWILER.
P. S. Toutes les fois que le nombre de passagers sera suffisant, la Giraffe s'arrêtera aux ports intermédiaires, pourvu que le capitaine Swiler en soit préalablement informé. 7 nov—37

BATEAU A VAPEUR A VENDRE—Le steamboat amarré et à vendre du fleuve de la ville, de l'autre bord du fleuve, près du ferry d'en haut. Ce bateau a été solidement construit et a été strictement examiné et visité. Il est du port de 150 tonneaux, et est pourvu de tous les ustensiles. On le vendra avec les termes libérales. S'il n'est pas vendu [illegible] 15 de ce mois, à l'amiable, il sera offert en vente ce jour-là. Pour plus amples informations, s'adresser à
3 jan FOLLAIN, BELLOCQ & DESELOS.

LIGNES DE PAQUEBOTS.

Lignes de paquebots de Lombard & Co. entre Boston et la Nelle. Orléans.

Cette nouvelle ligne a été nouvellement construite pour faire les voyages des ports ci dessus, et elle commencera ses premiers voyages, à partir du commencement de la saison. Elle se composera des navires suivants :

CHEROKEE	415 tonneaux	capitaine	B. Loring
CAROLINA	460	"	B. Lovell.
CHARLESTON	375	"	B. Eldridge.
COLUMBIANA	625	"	G. Barker.
SCHODACK	665	"	Harding.

Les navires ci-dessus sont nouveaux et de première classe, doublés et chevillés en cuivre, et sont commandés par des capitaines d'une grande expérience; ils ont de vastes emménagements pour les passagers et offriront des avantages, et seront les plus convenables [illegible] à ceux qui [illegible]. Ces paquebots seront toujours remorqués par des bateaux à vapeur, et le plus grand soin sera pris [illegible] pour les jours de départ qu'il est observé. Chaque année, les marchands de ces deux villes trouveront cette ligne avantageuse. On sollicite une portion du patronage public, et toute l'attention s'engage à prendre des prix les plus modérés pour le fret de et à ces deux villes, et les marchandises pourront être reçues à bord avec [illegible].
Ces navires partiront tous les 10 ou 15 de chaque mois. Pour fret ou passage, s'adresser à
JOHN A. MERRITT,
53, rue de la Commune, ou 53, rue du Camp.
N. B. On fera des avances sur les marchandises qui seront consignées à MM. A. C. Lombard & Co. à Boston.
2 nov—

LIGNE DE PAQUEBOTS ENTRE LA NLLE. ORLEANS ET BALTIMORE.
Cette ligne se compose des navires suivants, lesquels ont été construits et achetés pour faire cette ligne, savoir:
Navire SEAMAN Capitaine Minor,
Barque MARY " Nickerson,
" IRAD FERRY, (neuf) " Stevens,
" SOLOMON SALTUS, " Jordan,
Brick ARCHELECK, " Gray.
Ces bâtiments sont de première classe et ont des emménagements beaux et bien meublés; ils sont de [illegible] tirant d'eau et [illegible] jusqu'à Baltimore pour y charger et décharger. Ils partiront de cette ville tous les 10 jours pendant la saison. Le Chesapeake ou la rivière James, et ce fret sera expédié au Consignataire en passant par la ligne de Baltimore, Mrs. Clark & Holcombe agents pour la dite ligne à Baltimore; les frais occasionnés par l'emploi ou décharge pour le port de [illegible] de navigation. Le prix du passage est fixé à $50. On fournira [illegible] tous les [illegible] et les bâtiments de la ligne seront payés et [illegible] en remorque pour monter et descendre le Mississippi.
Pour fret ou passage, s'adresser à
GEORGE BEDFORD,
12 oct—a 22, rue Bienville

PAQUEBOTS POUR NEW-YORK.
[Nouvelle Ligne.]
Devant partir ponctuellement tous les LUNDIS pendant la saison, chargés ou non.
Navire Orléans, capt. S. Sears, 540 tons. 27 Nov
Navire Alabama, capt. C C Berry, 474 tons. 11 Dec
Navire Arkansas, capt. E B Denis, 567 " 25 Dec
Navire Nashville, capt. W Hathaway, 548 tons. 8 Jan
Navire Kentucky, capt. J Barker, 600 " 22 Jan
Les navires ci-dessus sont de première classe doublés et chevillés en cuivre, et ayant été construits à New York, expressément pour ce commerce; ont de grands emménagements pour la commodité des passagers, et ne manqueront jamais de tirant d'eau pour passer la barre.
Les capitaines sont des hommes d'une grande expérience et bien connus et on mettra toujours remorqués sur les bateaux à vapeur.
Les prix de passage est de 90 [illegible]
[illegible] H. O. AMES,
No. 48 rue du Camp.
Ces navires ne seront pas responsables des coulages, sur verrerie, quincaillerie, marbre ou grains, cuivre, acier etc., ni des paquets en dépôt à moins qu'un connaissement ne soit fait à leur bureau des agens.

DROGUES ET MEDECINES—J. B. Prevost s'est établi en cette ville pour la vente en général de drogues en gros. Il reçoit un envoi de drogues fraîches et véritables, qu'il vendra à des termes libéraux. Il sera à même de satisfaire pleinement les pharmaciens de la ville et ceux de l'intérieur, les médecins, négociants et habitants, qui trouveront chez lui des avantages tels qu'ils en ont point eu en cette ville. Son intention est de se tenir strictement à ce genre d'affaires. Son approvisionnement sera complète sous peu, et dans quelques semaines il sera en mesure de remplir toutes les commandes de la campagne et aux envoyés aux dispensaires l'exécution seront promptement exécutées. No. 55, rue du Camp, Nouvelle Orléans. 24 nov

L'Soussigné, depuis peu arrivé de France, annonce au public qu'il a établi un grand assortiment d'instruments de musique, savoir:
Pianos droits, [illegible], orgues d'église, dits de Barbarie de divers genres, serinettes à figures, serinettes, guitares, violons, altos, basses et contrebasses, clarinettes, flûtes, flageolets, ophicléides, cornets à pistons, trombones, trompettes de cavalerie, dits d'harmonie, cors de chasse, cors d'harmonie, cornets de 2 et à 3 pistons, cimbales, accordéons de différentes sortes et grosses caisses, tambourins, triangles, violons, accordéons de différentes grandeurs. [illegible] cordes de Naples et de Paris, et autres fournitures. Musique pour tous les instruments.
Il fait en même temps savoir au public, qu'il se charge des réparations de tous divers instruments de musique.
26 dec—15 rue de Chartres, coup. Jefferson. 176. T. E. BENOIT

LEGENDRE & BERNIAUD, No. 21, rue St-Louis, offrent à vendre les articles suivans, reçus par les derniers arrivages: 150 barriques vin rouge de Montferrand et St-Julien; 30 barils vin blanc Haut-Sauterne, 2,000 caisses vin rouge de St-Julien et St-Estèphe, 150 paniers champagne, 10 caisses [illegible] chapeaux, 100 caisses liqueurs assorties, [illegible] vinaigre, 30 caisses [illegible], [illegible] de curaçao; 150 caisses kirsch [illegible] 50 caisses absinthe et un assortiment général d'épiceries. 27 dec

PORTER DE LONDRES—300 barriques Porter de Londres et de la bière brune, en barriques et 3 douzaines pintes, de la meilleure qualité de Barclay, Perkins & Co., garanties dans [illegible], Dunlop & Sons, garanties de bonne qualité, en débarquement du navire Britannia, de Londres, et à vendre par R. & W. ANDERSON,
3 jan 82 et 84, rue Tchoupitoulas.

ASSOCIATION CONSOLIDÉE DES CULTIVATEURS DE LA LOUISIANE.
31 décembre 1838.
CETTE institution [illegible] Londres et de Paris.
[illegible] CH. DABOGUIN, caissier.

[illegible] G. R. STRINGER,
29 déc 14, rue du Canal.